

Troisième séance, jeudi 15 mars 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation.
– Projet de décret N° 306 relatif à un crédit d'engagement additionnel pour le subventionnement des travaux et ouvrages de protection des eaux; entrée en matière et lecture des articles. – Rapport N° 304 sur le postulat N° 260.01 Michel Losey/Charly Haenni (mise en place d'un contrat nature entre les propriétaires de chalets sis sur la rive sud du lac de Neuchâtel et les collectivités publiques). – Projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois; entrée en matière et début de la 1^{re} lecture. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 35.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justification: MM. Bernard Aebischer, Claude Chassot, Pascal Kuenlin, Benoît Rey et Emanuel Waeber.

M^{mes} et M. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre et Claude Lässer, conseillères et conseiller d'Etat, sont excusé-e-s.

Communications

Le Président. 1. Ce matin, nous allons procéder aux deux dernières élections du Conseil de la magistrature. Il s'agit d'un membre provenant du Ministère public et d'un autre issu des autorités judiciaires de la première instance.

2. A 10 heures, soit plus ou moins à l'issue de ces élections, quatre membres élus du Conseil de la magistrature seront assermentés. Demain matin, nous procéderons aux autres assermentations dès 8h30.

3. Je vous rappelle qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le Grand Conseil, le temps de parole lors de vos interventions a été réduit de 10 à 5 minutes. Merci de respecter cette nouvelle consigne.

4. Je vous informe également que la porte d'entrée principale de la salle du Grand Conseil a été légèrement modifiée afin qu'elle se ferme toute seule. Je vous serais dès lors reconnaissant de ne pas tirer pour vouloir refermer vous-même la porte à votre passage. Le bras métallique a déjà été cassé à deux reprises depuis mardi! Comme quoi les parlementaires sont efficaces!

5. Je rappelle, pour ceux qui ne le sauraient pas encore qu'il ne faut pas déplacer les micros que vous avez sur vos pupitres. Lorsque la régie vous donne la parole et si vous avez déplacé la prise, vous n'avez plus la parole vu que la lampe s'allume là où le micro est posé à l'origine.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentation

de M. Tarkan Göksu, nommé juge suppléant près le Tribunal cantonal.

– Il est passé à l'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. M. Göksu, je vous souhaite plein succès dans l'exercice de votre nouvelle fonction. (*Applaudissements*).

Projet de décret N° 306 relatif à un crédit d'engagement additionnel pour le subventionnement des travaux et ouvrages de protection des eaux¹

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission des routes et cours d'eau s'est réunie sous sa nouvelle désignation et composition le 15 février dernier.

En ce qui concerne l'étude du message N° 306, je vous renvoie aux communications de la présidence à l'entrée de cette session. La commission est entrée en matière sur le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de décret relatif à un crédit d'engagement additionnel pour le subventionnement des travaux et ouvrages de protection des eaux.

Le décret comprend les montants à investir entre 2007 et 2011, selon l'article 3. Il s'agit d'un crédit de 5,9 millions de francs utilisés pour la réalisation des adaptations encore subventionnables des étapes inscrites dans le message ainsi que pour les travaux subven-

¹ Message pp. 222 ss.

tionnables relatifs aux PGEE, ceci selon la répartition suivante: adaptation des STEP: 3 700 000 francs; PGEE: 2 200 000 francs; remplacement de canalisations en unitaire: 700 000 francs; total: 6 600 000 francs; solde disponible, donc à retirer du total: 700 000 francs; total nécessaire du crédit: 5 900 000 francs.

L'évolution du traitement des eaux par les installations actuelles a le mérite de séparer les eaux dites sales et claires. Il faut saluer cette amélioration. Il ne faut pas pour autant montrer du doigt les communes qui sont encore dotées d'un système unitaire. La commission a constaté que quarante ans d'épuration coûtent vraiment très cher, mais elle est satisfaite d'apprendre que 92% des habitants sont raccordés.

Par conséquent, nous prenons acte que l'ordonnance fédérale de 1997 est respectée dans les meilleures conditions et que le principe du pollueur-payeur est de plus en plus prescrit. L'élaboration des PGEE 2008 est terminée à hauteur de 40,28%. Par conséquent, la commission, avec les réflexions faites lors de la séance, propose au Grand Conseil d'entrer en matière et de soutenir ce projet de crédit additionnel de 5,9 millions. Il est à noter aussi que la commission de gestion est favorable à ce projet.

Le Commissaire. Je remercie le rapporteur de la commission, M. le Député Elian Collaud, pour sa présentation, mais permettez-moi de rappeler quelques points sur l'épuration des eaux. Tout d'abord, je crois que le rapporteur l'a dit, ces quarante dernières années, la Confédération a payé environ 370 millions de francs de subventions en faveur de notre canton. Avec la loi fédérale sur les eaux du 20 juin 1997, qui concrétise le principe du pollueur-payeur, seul un nombre restreint d'objets bénéficie encore de subventions; c'est ce qui fait l'objet de ce message.

Tout d'abord pour les PGEE, pour qu'ils soient subventionnés, il faut que les demandes aient été effectuées avant la fin 2002. En ce qui concerne les STEP, il faut, dans que les demandes aient été faites avant la fin 1997. En ce qui concerne l'évolution des subventions, entre 1972 et 2005, le canton a versé près de 189 millions de francs. Comme pour la Confédération, le nombre d'objets encore subventionnables s'est considérablement réduit. Pour la mise en séparatif, le subventionnement est exclusivement cantonal. Il est peu incitatif, il faut le reconnaître, puisque son montant se calcule en fonction de la classification des communes.

En ce qui concerne le bilan de ces quarante ans d'épuration, permettez-moi de rappeler que nous avons 29 STEP dans le canton, qui représentent 630 000 équivalents habitants. En ce qui concerne le taux de raccordement, le rapporteur l'a dit, nous avons 92% de la population qui est raccordée. Il reste à raccorder 3%. Nous savons qu'il reste des habitants qui ne sont pas raccordés et, par conséquent, d'autres mesures doivent être prises. Puis, il y a 3% des exploitations agricoles qui ne sont pas raccordées, mais elles sont épurées par la voie agricole.

En ce qui concerne le projet qui vous est présenté, il est prévu d'assainir quatre STEP, respectivement de subventionner des investissements de quatre STEP, notamment pour la STEP d'Estavayer-le-Lac pour

4 300 000 francs d'investissements, celle de Villars-sur-Glâne (10 200 000 francs d'investissements), celle de Marly (7 millions de francs d'investissements) et la STEP de Posieux, pour une nouvelle conduite de restitution, pour 2 100 000 francs d'investissements, soit un montant subventionnable de 23 600 000 francs.

En ce qui concerne les PGEE, une bonne partie de ceux-ci sont terminées, environ 40%, et le reste est en examen.

Remplacement de systèmes unitaires par des systèmes séparatifs: on sait que cela fait beaucoup discuter, les subventions cantonales sont versées depuis 1993. Le taux de subventionnement retenu, entre 4% et 31%, est peu incitatif – je l'ai dit tout à l'heure – et il est inversement proportionnel à la classification des communes. En vertu du principe de causalité, cette contribution cantonale sera abrogée dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur les eaux. Le crédit d'engagement additionnel qui vous est présenté aujourd'hui concerne les STEP, les PGEE et le remplacement des canalisations en unitaire pour un total de 6 600 000 francs. Le solde disponible de l'ancien crédit d'engagement se monte à 700 000 francs, mais c'était la situation au 31 décembre 2005. Je précise que le montant disponible au 31 décembre 2006 est de 250 000 francs, puisque, entre deux, des subventions ont été versées. Donc, le total nécessaire, comme l'indique le document, est de 5 900 000 francs.

C'est avec ces considérations que je vous demande d'entrer en matière et d'adopter le projet de décret. Ce crédit permettra de garantir le paiement des subventions aux communes ainsi qu'aux associations.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). La Commission des finances s'est réunie le 28 février pour examiner cet objet et c'est à l'unanimité qu'elle vous propose d'accepter ce projet, sous l'angle financier uniquement.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR). Dans le cadre de l'examen du message accompagnant le projet de décret N° 306, le groupe démocrate-chrétien a pris note que tous les efforts consentis à ce jour visant à maîtriser au mieux tout le processus d'évacuation et de traitement des eaux usées n'ont pas été vains en regard de l'état sanitaire de nos cours d'eau et de la sécurisation des nappes phréatiques.

Ces efforts ont coûté aux collectivités et aux propriétaires d'immeubles raccordés ou raccordables des centaines de millions, avoisinant même les 2 milliards de francs. Il est vrai que les changements de cap de l'Office fédéral de l'environnement à la fin des années nonante, via la nouvelle loi sur les eaux, qui exigeait le passage du régime unitaire au système séparatif, puis l'interdiction totale d'épandage des boues d'épuration dans les champs ont pesé très lourdement dans ces investissements.

Et cela ne va pas s'arrêter en si bon chemin malheureusement! En effet, l'application des dispositions liées aux contraintes du PGEE demande aux communes et aux propriétaires privés non seulement l'assainissement du réseau d'évacuation des eaux mais également de provisionner des montants pour le remplacement

de ces installations, sans compter, et cela devrait venir rapidement si M. le Conseiller d'Etat Godel décide d'empoigner le problème, les applications coûteuses de la mise en œuvre de la loi cantonale sur les eaux.

Tout cela pour vous rappeler qu'en moins de quarante ans, nous aurons financé deux systèmes complets d'évacuation et de traitement des eaux usées, provisionné le troisième et pris en charge les mesures d'assainissement des cours d'eau et conduites d'écoulement des eaux pluviales. Mais le plus aberrant dans toute cette histoire est le fait que nous continuons toujours à évacuer nos défécations avec de l'eau de source. A l'heure où la consommation d'eau potable est un souci pour des centaines de millions d'habitants de notre planète, est-ce toujours bien raisonnable de procéder de la sorte? La question est ouverte!

Aux yeux du groupe démocrate-chrétien, la coupe est pleine et les cris et grincements de dents se font déjà entendre. Le Conseil d'Etat, respectivement la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, doivent tout mettre en œuvre afin que le troisième chapitre du roman «Histoires d'eau» puisse être lu et apprécié avec un peu plus d'entendement. Devons-nous vraiment tout mettre sur le dos d'une seule et même génération?

J'attends avec beaucoup d'intérêt la réponse de M. le Commissaire du gouvernement.

Avec ces quelques remarques et considérations, le groupe démocrate-chrétien entre en matière et va accepter ce projet de décret. Les crédits additionnels vont servir à terminer les ouvrages déjà votés et en cours d'achèvement. Le groupe démocrate-chrétien demande toutefois à la DAEC de veiller à ce que le crédit de 700 000 francs prévu pour le remplacement des conduites unitaires ne soit utilisé que pour des cas de force majeure qui, après analyse financière et une pesée des intérêts, démontrent que la mise en système séparatif serait disproportionné par rapport au gain réel en matière d'assainissement du réseau.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Die Freisinnige Fraktion hat die Botschaft und das Dekret eingehend diskutiert, studiert und wird ihm einstimmig zustimmen.

Gestatten Sie mir eine Bemerkung zu den Misch- und Trennsystemen. Die Freisinnige Fraktion möchte festhalten, dass für diese Projekte zusammen mit den Gemeinden pragmatische Lösungen gesucht werden müssen und nicht befohlen werden können. Wie Christian Bussard ausgeführt hat, haben wir bereits sehr viel ausgegeben für diese Systeme, und es wäre ganz wesentlich, dass das zusammen mit den Gemeinden gemacht würde, und zwar auf einem pragmatischen und nicht auf einem doktrinären Weg für die Zukunft.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Concernant le décret relatif à un crédit d'engagement pour le subventionnement des travaux et ouvrages de protection des eaux, après un examen approfondi du message N° 306, les membres du groupe de l'Union démocratique du centre – comme le canton de Fribourg est un bon élève en ce qui concerne les travaux de protection des eaux d'après ses voisins – sont également de bons élèves et acceptent ce décret à une très grande majorité.

Une question viendrait du groupe de l'Union démocratique du centre : Peut-on savoir à combien se monte le subventionnement par district? Depuis le début des subventionnements, combien a-t-on dépensé par district?

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis unterstützt diesen fünften und letzten Kredit von knapp 6 Mio. Franken zur Modernisierung der Kläranlagen, der völlig unbestritten und notwendig ist.

Die Abwasserreinigung ist einer der wenigen Umweltbereiche, in denen man von einer Erfolgsgeschichte sprechen kann. Dank grosser Anstrengungen hat sich der Gewässerzustand in der Schweiz im Vergleich zu den 60er- und 70er-Jahren verbessert.

Die erste Etappe ist mit dem Bau der Kläranlagen bald abgeschlossen, aber immer noch sind etwa 8000 Haushaltungen in Freiburg nicht an eine ARA angeschlossen, so dass sich trotzdem erhebliche Gewässerverschmutzung ergibt. Freiburg gehört also zu jenen Kantonen, die noch Hausaufgaben zu erledigen haben. In Zukunft wird das vor allem viel Aufwand brauchen, um veraltete und undichte Kanalisationen zu ersetzen. Der Kanton findet zu Recht, dass der heutige kantonale Subventionsansatz für die Trennung von Abwasser und Grauwasser, also das Trennsystem, nur einen ungenügenden Anreiz bietet. Dass er dies zum Anlass nimmt, diese Subventionen einfach abzuschaffen, ist hingegen weniger verständlich. Die privaten Bauherren, die Bauherren allgemein, sind zum Trennsystem verpflichtet und führen dies auch aus. Die Gemeinden sind für den öffentlichen Grund im Prinzip auch dazu verpflichtet. Es gilt nun, dies sukzessive auch durchzusetzen. Ohne finanzielle Beteiligung des Kantons wird dies kaum möglich sein. Peitsche ohne Zuckerbrot ist pädagogisch unwirksam. Das Mitte-Links-Bündnis stimmt also dem heutigen, bescheidenen Kredit von knapp 6 Mio. im Bewusstsein zu, dass der Gewässerschutz weiterhin erhebliche Investitionen brauchen wird.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a lu attentivement le message du Conseil d'Etat ainsi que le décret N° 306. Il recommande à l'unanimité d'accepter son entrée en matière et de voter son crédit.

Toutefois, je me permets de me rallier aux considérations de M. Christian Bussard.

Le Rapporteur. D'abord, je remercie tous les intervenants, qui ont adressé un message clair au niveau du travail qui a été fait. Chacun relève le travail bien fait jusqu'à maintenant. Evidemment, qu'aux questions de MM. Bussard et Genoud, je laisserai le soin à M. le Commissaire d'y répondre directement.

Quant au crédit de 6 millions, qui semble modeste pour M^{me} Mutter, je pense qu'un crédit de 6 millions, c'est déjà un grand crédit quand on parle de millions.

Ensuite, il faut saluer aussi le succès écologique. Et, bien entendu, la question des subventions sera traitée aussi par M. le Commissaire.

A ce stade de la discussion, la commission prend acte que chacun veut entrer en matière.

Le Commissaire. Permettez-moi tout d'abord de remercier l'ensemble des députés qui se sont exprimés au nom de leur groupe respectif pour accepter ce projet de décret concernant ce crédit additionnel pour le subventionnement en faveur de l'épuration des eaux.

En ce qui concerne les remarques et critiques qui ont été émises, principalement par le député Christian Bussard, et cela concerne aussi d'autres intervenants, permettez-moi de dire ceci. Je ne crois pas que la collectivité va payer deux, trois ou quatre fois, mais cela mérite quand même quelques précisions.

Tout d'abord, en ce qui concerne le système unitaire, qui a été préconisé au début de l'épuration, il faut admettre que la technique a changé et que, par conséquent, les spécialistes en la matière ont opté pour un système en séparatif, qui est plus judicieux et plus économique pour l'épuration. Mais je crois aussi pouvoir dire que la majorité des collecteurs ont été construits concrètement en système séparatif. Pour ce qui reste maintenant en système unitaire, j'insiste là-dessus, l'Etat ne va pas obliger les communes, les collectivités, les associations de changer ces collecteurs. C'est simplement une incitation, ce n'est pas une obligation, avec ce montant de 700 000 francs. Je dois reconnaître, comme l'a dit la députée Christa Mutter, que les montants ne sont pas importants, mais si vous pensez que l'Etat va vous pousser, ce n'est pas dans l'objectif de vraiment faire des frais, mais c'est surtout dans l'optique de diminuer les frais d'exploitation. En effet, si vous avez toute l'eau qui arrive en unitaire, les frais d'exploitation, au niveau des STEP, y seront supérieurs. Donc, c'est vraiment dans l'intérêt des communes, des associations, par définition ceux qui paient les frais d'exploitation, de changer de système tout en admettant que c'est dommage qu'au départ, on n'ait pas été directement dans ce sens-là. Mais vous le savez, comme dans beaucoup de domaines, la technique change. Et lorsque la technique nous démontre que c'est mieux de changer, eh bien, il faut changer!

Les autres problèmes soulevés par le député Christian Bussard par rapport aux problèmes d'eau ne font pas l'objet de ce message. Très concrètement, ils seront traités dans le cadre de la loi sur les eaux, de ce que le député Bussard a qualifié d'«Histoire d'eau». Permettez-moi de dire à cet effet que j'ai l'intention, et la ferme intention, de venir avec cette loi d'ici cet automne, cette loi ayant déjà usé trois conseillers d'Etat, puisque le projet était au départ l'œuvre de l'ancien conseiller d'Etat Pierre Aeby! Ensuite, il y a eu mon collègue Claude Lässer, Directeur actuel des finances et M. Beat Vonlanthen, mon prédécesseur à la DAEC.

En ce qui concerne ce projet de loi, de très, très nombreuses discussions ont eu lieu avec l'Association des communes et le représentant de l'Association des préfets. Et, aujourd'hui, je peux dire qu'on a à peu près – je dis bien «à peu près» – trouvé un consensus dans la mesure où il y a encore un fonds qui fait défaut. Et les représentants des communes fribourgeoises se battent bec et ongles pour éliminer ce fonds. Je sais qu'il y a des avis divergents. Nous aurons bien sûr l'occasion d'en rediscuter cet automne.

En ce qui concerne la question concrète du député Joe Genoud par rapport à l'argent versé par district, je l'ai

examinée. On n'a pas de statistique par district. Par contre, ce que je peux dire c'est qu'au niveau de l'épuration, les 92% qui sont épurés, c'est quasiment égal dans tous les districts, il y a très peu d'écart. Par conséquent, sous cet angle-là, au niveau environnemental, on peut dire que tous les districts sont à égalité.

En ce qui concerne la remarque de la députée Christa Mutter, je crois que je l'ai déjà dit, ces montants sont élevés selon le côté duquel on se place. Mais d'un autre côté, ils ne paraissent pas élevés, parce qu'on doit toujours lutter dans l'intérêt de l'environnement. Et si certains souhaitent encore faire mieux, nous aurons encore l'occasion d'en parler lorsqu'on discutera de la loi sur les eaux.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1 À 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 98 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Aeby-Egger (ACG/SC), Andrey (PDC/GR), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst (PDC/SE), Berset (PS/SC), Binz (UDC/SE), Boschung B. (PDC/SE), Boschung M. (PDC/SE), Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht (PDC/FV), Bourguet (PDC/VE), Brodard (PDC/SC), Brönnimann (UDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Butty (PDC/GL), Cardinaux (UDC/VE), Colomb (PDC/BR), Corminbœuf (PS/BR), Cotting (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Reyff (PDC/FV), de Roche (ACG/LA), de Weck (PLR/FV), Décaillet (UDC/FV), Dorand (PDC/FV), Duc (ACG/BR), Ducotterd (PDC/SC), Etter (PLR/LA), Fasel (PDC/SE), Fasel-Roggo (ACG/SE), Feldmann (PLR/LA), Frossard (UDC/GR), Fürst (PS/LA), Ganioz (PS/FV), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Genoud (UDC/VE), Girard (PS/GR), Glardon (PDC/BR), Glauser (PLR/GL), Gobet (PLR/GR), Goumaz-Renz (PDC/LA), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hänni-F (PS/LA), Hunziker (PLR/VE), Ith (PLR/LA), Jelk (PS/FV), Jendly (PDC/SE), Johner-Etter (UDC/LA), Jordan (PDC/GR), Kaelin-M (PDC/GR), Kolly (PLR/SC), Krattinger-J (PS/SE), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Marbach (PS/SE), Mauron (PS/GR), Menoud (PDC/GR), Morel (PS/GL), Mutter (ACG/FV), Page (UDC/GL), Peiry S. (UDC/FV), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Raemy (PS/LA), Rapporteur (), Remy (PS/GR), Rey (ACG/FV), Ridoré (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Schorderet E. (PDC/SC), Schorderet G. (UDC/SC), Schuwey J. (PDC/GR), Schuwey R. (UDC/GR), Siggen (PDC/FV), Steiert (PS/FV), Stempfël-H (PDC/LA), Studer T. (PDC/LA), Suter (ACG/SC), Thalman-B (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Thürler (PLR/GR), Tschopp (PS/SE), Vial (PDC/SC), Vonlanthen (PLR/SE), Weber-G M. (ACG/SE), Zürcher (UDC/LA), Zurkinden (ACG/FV). *Total: 98.*

Rapport N° 304
sur le postulat N° 260.01 Michel Losey/Charly
Haenni (mise en place d'un contrat nature entre
les propriétaires de chalets sis sur la rive sud du
lac de Neuchâtel et les collectivités publiques)¹

Haenni Charly (*PLR/FDP, BR*). Je ne sais pas si l'expression «véritable serpent de lac» existe, toujours est-il qu'elle pourrait très bien s'appliquer au dossier de ces 226 résidences secondaires situées sur les terrains de la rive sud du lac de Neuchâtel, 63 dans le canton de Vaud et 163 sur Fribourg, et dont les terrains sont propriété de l'Etat.

Le rapport à notre postulat, largement accepté dans cette enceinte, faut-il le répéter, débouche sur une ordonnance qui inscrit le contrat-nature tel que nous l'avions proposé. Ce contrat stipulera que les propriétaires auront l'obligation de se mettre en conformité avec les règlements en vigueur et de signer le contrat bien sûr, sans quoi le chalet devra être démoli. Les propriétaires ne pourront pas agrandir leur bâtisse mais uniquement la rénover. Malgré ces conditions draconiennes, force est de constater que nous sommes soumis au diktat, notamment des autorités vaudoises, ou plus précisément de son Service de l'environnement, et des organisation de protection de la nature. En effet, les deux cantons ne partagent pas la même vision sur cette question. Clairement, le canton de Vaud et les milieux de protection de la nature souhaitent à court et moyen terme la disparition pure et simple des chalets alors que notre démarche visait à pérenniser ces habitations dans le respect du cadre naturel, ce que nous n'avons malheureusement pas obtenu. Pourquoi parler de diktat? Les propriétaires seront contraints, dans le cadre du contrat-nature, de ne céder les chalets qu'aux descendants en ligne directe. C'est un système discriminant et discrétionnaire, mais c'est surtout un moyen perfide pour faire disparaître une bonne partie des chalets sur le long terme.

Les organisations de protection de la nature vous ont transmis leur point de vue. Elles ont des arguments à faire valoir. Nous avons quant à nous une approche sensiblement différente mais toujours respectueuse de la nature. La différence essentielle, c'est que nous tolérons la présence humaine dans ce paradis pour les animaux, les oiseaux, les insectes et les fleurs. Comment expliquer que ces cinquante dernières années, le nombre d'oiseaux a décuplé sur la rive sud avec l'apparition de nouvelles espèces et ce malgré la présence humaine? Cette présence a par ailleurs permis de prévoir l'érosion. Quand on prétend que l'Etat dépasse la marge de manœuvre que lui laisse la législation, c'est faux! L'Etat utilise une voie pragmatique, qui privilégie le dialogue et la concertation. Les organisations de protection de la nature qualifient la solution retenue comme quelque chose de coûteux, bureaucratique et policier. C'est un comble venant de telles organisations, elles qui ont souhaité sans cesse des mesures policières à l'intérieur des rives, elles qui seront les principales bénéficiaires des émoluments du contrat-

nature, puisqu'elles serviront à l'amélioration et à la surveillance du milieu naturel.

Quant à la pérennisation, elle n'est pas acquise, puisque le contrat-nature se renouvellera tous les cinq ans à condition que les engagements soient respectés. Et dans vingt-cinq ans, l'Etat pourra tout remettre en question!

En conclusion, j'aimerais répéter une nouvelle fois que les chalets en question ne sont pas une atteinte à l'environnement. J'en veux pour preuve la belle cohabitation du monde animal et végétal et de l'homo sapiens. De surcroît, l'emprise des chalets représente 0,5% du territoire de la Grande Carrière.

C'est avec ces remarques que nous prenons acte du rapport, non sans espérer pouvoir, avec du bon sens, faire corriger l'article 8 de l'ordonnance relative à l'établissement d'un contrat-nature. Mais ceci sera un nouveau combat, un de plus dans ce véritable «serpent de lac»!

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Les cabanons situés sur la rive du lac de Neuchâtel ont été construits sur la base d'autorisations à bien plaire, révocables dans un délai de six mois. De la simple cabane de plage on est passé aux chalets en rondins, qui ont été consolidés et agrandis.

En 1983, par arrêté, il a été décidé de ne pas renouveler les baux et de maintenir la suppression de toute résidence secondaire à l'issue des autorisations en vigueur. Les propriétaires de chalet ne sont pas propriétaires du terrain et n'ont pas de droit de superficie mais sont là à bien plaire. Le plan-directeur prévoit la suppression de ces chalets. Toutes les interventions parlementaires n'ont pas permis de remettre en cause ce principe jusqu'à aujourd'hui. Ce serait la première fois que l'on ferait un pas en arrière dans ce dossier avec comme argument un contrat-nature qui n'en est pas un.

Nous pouvons remarquer que les compensations directes pour la nature devraient en principe déjà être réalisées sans ce contrat selon la législation en vigueur. Chaque bâtiment devrait déjà être raccordé aux eaux usées. Chaque propriétaire de parcelle doit lutter contre l'érosion des berges. Les chiens doivent déjà être sous contrôle, particulièrement dans les forêts et les zones naturelles. Ces propositions permettent uniquement de faire passer la pilule plus facilement et elles n'ont un rapport avec la nature que sous la forme rédactionnelle.

Le groupe démocrate-chrétien veut donner une place particulière à l'environnement, il se préoccupe de l'écologie et tient à réagir lorsque certaines propositions sont préjudiciables à un site comme les zones naturelles des rives du lac de Neuchâtel. Dans certaines zones constructibles, certaines décisions sont prises à l'encontre des critères écologiques et ceci pour des raisons d'importance économique et de développement. Cette fois, nous parlons de zone naturelle et les critères écologiques doivent passer avant les critères économiques.

Le rapport du Conseil d'Etat éclaircit bien des points que nous ne connaissions pas lors de l'acceptation du postulat déposé en 2001. Le nombre de chalets est bien déterminé selon les différentes zones. L'impact qu'ont ces constructions sur la nature s'avère bien différent

¹ Texte du rapport pp. 206 ss.

selon ces zones. Si une solution doit être trouvée pour les constructions situées en zone d'aménagement public et en zone d'habitation, il n'en est pas de même pour les chalets situés en zone naturelle. Ceux-ci sont construits dans un milieu qui peut être qualifié de joyau naturel et qui n'est égalé nulle part ailleurs en Suisse. La présence humaine, formée de certains privilégiés ne venant certainement pas de notre région – comme l'avait relevé le député Louis Duc en 2002) – s'avère néfaste pour cet écosystème. Certains animaux très rares sont très sensibles au bruit et ne se multiplient plus dans certaines conditions. Il est nécessaire d'établir une liste des atteintes et des apports faits par ces résidences, demandait le postulant Michel Losey. La réponse à cette question aurait permis de déterminer si la proposition était judicieuse ou non et c'est certainement dans ce sens qu'une partie des députés ont accepté ce postulat. Ceci manque dans ce rapport.

Alors que nous tenons compte de chaque centimètre lors de nouvelles constructions, alors que nous imposons des exigences très contraignantes à l'agriculture, où l'impact est insignifiant en comparaison de l'endroit qui nous préoccupe, le projet proposé régularise le statut de certaines constructions qui ne correspondent plus du tout à la vision actuelle que nous avons à l'égard de notre environnement. Nous devons tenir compte du fait que la décision que nous prenons va pérenniser de manière indéterminée l'existence de ces chalets, car nous ne pouvons que difficilement imaginer un retour en arrière après avoir exigé de nouveaux investissements importants comme le raccordement aux canalisations. Nous pouvons relever qu'il n'est pas courant qu'un propriétaire n'ait pas d'héritier, même en ligne directe, et cette mesure sera certainement la première qui serait remise en cause d'ici une dizaine d'années.

Nous pouvons être surpris de l'inégalité de traitement faite entre les différentes zones. En effet, alors que les chalets situés en zone naturelle vont rester bien plantés là, ceux qui sont situés en zone d'intérêt public ou d'habitation pourraient être détruits si c'est nécessaire; cela nous amène à conclure que l'intérêt des communes est plus important que celui de la nature!

Le groupe démocrate-chrétien conteste les mesures prévues dans ce rapport, qui permettrait de maintenir des constructions de vacances en zone naturelle, tout en approuvant le principe de contrats ou d'accords faits entre les communes, l'Etat et les propriétaires en zone d'aménagement public et en zone d'habitation.

Zurkinden Hubert (ACG/MLB, FV). Ich will Ihnen nicht die Argumente gegen den Naturvertrag der Umweltverbände vortragen. Die können Sie ja selber lesen. Ich möchte nur folgende Bemerkungen machen: Dieser Bericht und die vorgeschlagene Verordnung ist ein Musterbeispiel, wie illegales staatliches Handeln und eine Politik gegen die Natur beschwichtigt und beschönigt werden. Es fängt damit an, dass man das Bestehenlassen der Ferienhäuser nun als Naturvertrag bezeichnet, als ob die Natur etwas zu sagen hätte bei einer Ausarbeitung des Vertrages. Das Gegenteil ist wahr, es handelt sich hier um einen Vertrag gegen die Natur, um einen Vertrag im Interesse einer kleinen Gruppe. Anstatt das Allgemeinwohl und das

übergeordnete Interesse der Natur in den Vordergrund zu stellen, schützt der Staatsrat mit diesen so genannten Naturverträgen illegitime Partikularinteressen. Das Ganze kommt daher zudem in einer schwülstigen Sprache. Man spricht von einer vertieften Analyse, von einer Win-Win-Situation und tut so, als ob die vorgeschlagene Lösung für die Natur geradezu besser sei als die Entfernung der Ferienhäuser.

Kurz, der so genannte Naturvertrag ist ein weiteres Beispiel in diesem Kanton, das zeigt, wie weit Reden und Taten auseinanderklaffen. Wie oft hören wir hier im Staatsrat schöne Reden über nachhaltige Entwicklung, die Wichtigkeit intakter Landschaften und so weiter. Aber jedes Mal, praktisch jedes Mal, wenn es konkret wird, werden diese hehren Grundsätze über Bord geworfen.

Kurz, der vorgeschlagene Bericht und die vorgeschlagene Verordnung sind ein Ärgernis. Im Kanton Waadt hat die vorbereitende Kommission den Bericht zurückgewiesen. Es ist schade, dass wir dies hier nicht tun können.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Es ist mir bewusst, dass der Grosse Rat diesen Bericht lediglich zur Kenntnis nehmen kann, was trotzdem bei mir grosses Unbehagen hervorruft. Der Bericht ist aus meiner Sicht ein betrübliches weiteres Kapitel einer langen Geschichte, die mich stark an das Buch «Die unendliche Geschichte» von Michael Ende erinnert. Eigentlich sind die Vorgaben klar. Es gibt ein Naturschutzgesetz, es gibt vertragliche Abmachungen, es gibt Termine, die einzuhalten und zu befolgen gewesen wären, die aber nicht eingehalten und befolgt worden sind. Der heutige Zustand ist letztlich die Folge einer Reihe von Nachlässigkeiten, von Nichteinhalten von Verträgen und gesetzlichen Vorgaben und vor allem auch vom Nichtdurchgreifen der Behörden.

Es kann aber auch anders gehen. Ich erlaube mir, Sie daran zu erinnern, dass es in einem anderen, ähnlich gelagerten Fall eine Lösung gab. In den 70er- und 80er-Jahren konnten vor allem dank der Hartnäckigkeit des damaligen Oberamtmanns des Sensebezirks ein Grossteil der rund 70 illegalen Ferienhäuser an der Sense, im so genannten Hollywood, auf dem Gebiet der Gemeinde Ueberstorf, beseitigt werden. Dies trotz Widerstand der Ferienhausbesitzer, trotz Rekursen und trotz Weiterziehen durch alle Gerichtsinstanzen hindurch bis zum Bundesgericht. Die meisten Ferienhäuser befanden sich nota bene auf Staatsgebiet, das mit «Campieren verboten» bezeichnet war.

Doch zurück zu den Verhältnissen am Südufer des Neuenburgersees. Es kann doch bei den hier gegebenen Voraussetzungen nicht darum gehen, eine so genannte Win-Win-Lösung anzustreben, bei der alle gewinnen sollen. Es geht vielmehr darum, den Schutzbestimmungen in diesem Schutzgebiet von europäischer Bedeutung endlich Achtung zu verschaffen. Die im Bericht vorgeschlagenen Naturverträge sind höchstens ein weiteres unbefriedigendes Kapitel dieser endlosen Geschichte. Denn wer wird zum Beispiel die im Kapitel 7.1 erwähnten Vorgaben und Bedingungen kontrollieren? Und was passiert, wenn diese nicht eingehalten werden? Dies nur als ein Beispiel, man könnte noch viele weitere anfügen. Also, der vorgeschlagene

Weg ist längerfristig keine befriedigende Lösung, wir sollten ihn klar ablehnen.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Während vielen Jahren wurde um den Schutz dieser einmaligen Gebiete am Südufer des Neuenburgersees regelrecht gekämpft – Kollege Boschung hat vorhin von der «unendlichen Geschichte» gesprochen. Es wurde nicht immer mit fairen Mitteln gekämpft. Seit März 2002 stehen die Naturschutzgebiete nun endlich offiziell unter Schutz. Die grösste Gefahr ist abgewandt. Die Frage der Zukunft der Chalets muss auch in diesem Zusammenhang betrachtet werden.

Der Vorschlag des Staatsrates hat sicherlich gewisse Schwächen: so kommt der Umstand, dass nicht verstärkt zwischen den verschiedenen Kategorien der Ferienhäuser unterschieden wird, d.h. «alles über einen Leisten geschlagen wird», der Komplexität des Sachverhaltes sicherlich nicht gerecht.

Auch bezüglich des effektiven Gewinns für die Natur kann man sich Fragen stellen: Hätte sich der Staatsrat nicht etwas grosszügiger zeigen müssen? Warum soll nur «ein Teil» der Einnahmen für Massnahmen zugunsten der Natur eingesetzt werden und nicht die Gesamtheit? Wir sind hier an der unteren Limite einer Lösung, welche noch als Win-win-Situation bezeichnet werden kann.

Auch bezüglich des administrativen Aufwandes stehen sicherlich Fragen an: es darf dann nicht sein, dass es bei der Umsetzung und Kontrolle hapert, weil der Staatsrat den zuständigen Ämtern die hierfür nötigen Mittel nicht zusprechen will oder kann.

Aber trotz dieser Fragen sollte man diesen Naturverträgen eine Chance geben: sie sind die heutige (politische) Antwort auf ein Problem, das vor über 25 Jahren einmal scheinbar gelöst worden ist, aber welches nie auch nur im Ansatz zur Vollzugsreife entwickelt wurde. Während fast 25 Jahren war weder auf politischer noch auf administrativer Ebene der Wille sichtbar, die getroffene Scheinlösung auch effektiv umzusetzen, bzw. die anstehenden Probleme zu lösen. So haben die Chaletbesitzer offensichtlich (soviel ich weiss) nie einen klaren, notabene auch rekursfähigen Entscheid erhalten – eine Situation, welche eines Rechtsstaates nicht würdig ist.

Heute, so kurz vor dem Abbruchtermin plötzlich stur an der Abbruch-Lösung festhalten zu wollen wäre nicht korrekt, nicht nachvollziehbar und vor allem nicht glaubwürdig. Geben wir den Chalets die Möglichkeit, etwas zu beweisen: nicht, dass sie kein Problem für die Natur darstellen (denn das wäre nun wirklich falsch), sondern dass es trotz ihrer Präsenz der Natur am Südufer gut, und dank der zusätzlichen Beiträge und Auflagen bezüglich des Verhaltens künftig sogar besser gehen kann als heute.

Wir sollten, nach 25 Jahren ohne derartige Zugeständnisse, nun eine Periode einläuten, in welcher gezielt auf eine Verbesserung der Rahmenbedingungen für die Natur hingearbeitet wird. Unter diesem Gesichtspunkt können die Naturverträge eine Chance sein. Ich bin der Meinung, diese Chance sollten wir uns, den Chaletbesitzern, aber auch der Natur zugestehen.

Kollege Heinz Etter hat vorhin im Zusammenhang mit dem Gewässerschutz von einem «pragmatischen

Weg» gesprochen. Dieser pragmatische Weg ist meiner Meinung nach auch beim vorliegenden Naturvertrag einzuschlagen.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je n'aimerais pas répéter ce qu'ont dit les députés Ducotterd, Boschung et mes collègues, mais juste me limiter à deux aspects de ce dossier, la valeur unique de ce paysage et l'aspect juridique.

Il faut dire que la Grand Cariçaie, qu'on appelle aussi la Carmargue de la Suisse, constitue une exception. La valeur naturelle unique de ce paysage en fait sans doute l'espace prioritaire à préserver dans notre canton. C'est le plus grand marais lacustre de Suisse, qui abrite à lui seul environ mille espèces de plantes et plus de dix mille espèces animales. Il sert ainsi de refuge irremplaçable. La Confédération considère que seulement trois autres régions en Suisse sont aussi importantes du point de vue naturel: le Parc national, le haut-marais de Rotenthurm et la forêt d'Aletsch. L'importance de cet espace naturel est reconnue au niveau suisse et européen par l'inscription dans les plus prestigieux inventaires de protection. Il a le statut de site Ramsar, il sert donc de station pour les oiseaux migrateurs et il est considéré comme réserve biogénétique du Conseil de l'Europe. Si on devait désigner et sauver dans notre canton un seul paysage où l'intérêt public de protection est prépondérant par rapport aux intérêts privés, ce serait sans aucun doute la Grande Cariçaie!

En ce qui concerne l'aspect juridique, ces chalets auxquels le Conseil d'Etat veut offrir un contrat durable ont été érigés au bénéfice de contrats de droit de superficie ou bien à bien tolérer ou à bien plaie. Leurs propriétaires étaient donc parfaitement et à tout moment au courant du caractère provisoire de ces bâtisses. Or, notre système de droit stipule comme principe le respect des contrats. Dès 1982, on a mis en protection des zones. Les gouvernements vaudois et fribourgeois ont essayé d'effectuer la démolition de ces chalets dans les délais contractuels et, en 1992, ils ont affirmé leur volonté dans ce sens. Le rapport actuel constitue donc un pas en arrière.

Les contrats-nature, comme on les appelle, amènent des inégalités de traitement entre les chalets en zone d'aménagement public et ceux dans la zone de protection et ceci, paradoxalement, en faveur de ces derniers. Donc, dans la zone la plus protégée, ces chalets pourraient perdurer!

La deuxième inégalité existe entre les propriétaires qui ont déjà démolit leur chalet jusqu'en 1991, car certains propriétaires se sont exécutés, et ceux qui pourraient le garder. Actuellement, une grande partie de ces propriétaires privilégiés ne respectent même pas les règles de leur contrat en vigueur. La plupart d'entre eux occupent un terrain trop grand à force de clôtures plantées, voire de barbelés, de façon illégale et des accès illégaux à la route et au lac. Il est faux de dire que ces propriétaires protègent la rive de l'érosion. Ils ne protègent que leur propre bâtisse et les dégâts qu'ils occasionnent dans ce paysage spécialement sensible sont considérables.

M. le Commissaire du gouvernement, pouvez-vous nous promettre aujourd'hui la démolition de chaque chalet qui ne respecte pas scrupuleusement les règles du contrat actuel jusqu'à la fin de leur contrat, donc

jusqu'en 2008? Doit-on vraiment favoriser quelques privilégiés qui ne s'en tiennent même pas aux règles du jeu? Non! Il faut rendre ce joyau à la nature et au public! Les organisations de l'environnement gèrent la réserve de façon à assurer l'équilibre entre la tranquillité nécessaire pour la nature et leur utilisation comme zone de loisirs pour la population.

M. Haenni, la présence humaine que vous réclamez est bien tolérée dans cette zone, puisque les deux tiers des zones de protection sont accessibles au public. Donc, j'appelle à créer de nouveau une situation «win-win», où on protège la nature et où on rend accessibles les zones qui s'y prêtent au public, à tout le monde et pas seulement à quelques propriétaires privés. Ce qui choque spécialement, c'est bien sûr qu'on prévoit d'éterniser cette situation illégale actuelle et de rendre héréditaires ces chalets.

J'appelle le gouvernement à revoir sa copie pour ne pas créer un préjudice inacceptable. Les organisations de protection de la nature vont suivre attentivement la situation et défendre la protection de la Grande Caricaie et ceci dans le sens de la législation fédérale sur la protection de la nature et du paysage, qui, aujourd'hui, n'est pas respectée.

Fürst René (PS/SP, LA). Der Bericht Nr. 304 ist das Resultat von 6 Jahren Abklärung seit der Einreichung des Postulates und erläutert in verschiedenen Dimensionen eine Sichtweise, welche ich im Namen der Sozialdemokratischen Partei reflektieren werde.

Stellen Sie sich vor, meine Damen und Herren, Sie stehen trockenen Fusses am Südufer des Neuenburgersees. Sand knirscht unter Ihren Sohlen. Vor Ihnen bäumen sich herrliche Schilfgürtel auf. Ein kühler Wind weht vom Jura her. Sie sehen das Wasser und den Jura im Hintergrund. Dies ist etwa die Position der Stellungnahme des Berichtes Nr. 304.

Szenenwechsel. Stellen Sie sich nun vor, Sie stehen mit nackten Füessen im kalten Wasser am Südufer des gleichen Neuenburgersees. Hinter sich die Weite des Wassers und die aufsteigenden Hügelzonen des Juras. Vor sich sehen Sie immer wieder unterbrochene Schilfgürtel, dazwischen Ferienhäuser, Schiffstege, Fahrwege, Abwasserrohre, unnatürliche Uferverbauungen, standortfremde und importierte Sträucher, Bäume, Pflanzen und vieles mehr, das keinen natürlichen Schutz mehr bietet und welches die natürliche Entwicklung und Entfaltung der Natur verhindert.

Der grösste Mangel des Berichtes Nr. 304 ist der, Herr Staatsrat, dass der Bericht nicht den Standpunkt der Natur einnimmt, sondern denjenigen der Ferienhausbesitzer. Und dies kann mit jedem Kompromiss, die Natur ist voller Kompromisse, nur zum Schlechten dieses einzigartigen Gebietes von nationaler und internationaler Wichtigkeit sein.

Der Bericht geht sogar so weit, dass in der Einführung suggeriert wird, dass die betroffenen Gemeinden und die Umweltschutzverbände gebührend involviert worden seien und die vom Staatsrat vorgeschlagene Lösung akzeptieren können. Unsere Abklärungen haben aber das Gegenteil ergeben. Und dies ist der zweite grosse Mangel dieses Berichtes. Sie, meine Damen und Herren, haben eine reich illustrierte CD und ein Argumentarium erhalten von den Umweltschutzverbänden,

auf welche ich im Detail nicht eingehen möchte. Die Stellungnahme dieser Verbände zeigt jedoch deutlich zusätzlich auf, dass die Argumente des Staatsrates zu einseitig sind und zu kurz greifen. Die Grande Caricaie ist das grösste Feuchtgebiet der Schweiz. Nirgends, meine Damen und Herren, nirgends in der Schweiz findet man ein Seeufer von solcher Vielfalt an Pflanzen- und Tierarten. Warum ist es im Moment noch so? Ganz einfach, es ist nicht so, meine Damen und Herren, dass vor allem Abertausende von Zugvögeln die Gegend und die schöne Aussicht besonders geniessen können und möchten. Es ist eine Notsituation, in welcher sich die Natur befindet. Besonders auch im Kanton Freiburg, der bevölkerungsmässig stark wächst, wird die Natur durch das Ausbreiten der Siedlungsgebiete, die immer stärker frequentierten Seen und die immer heller werdenden Lichtquellen an die Ränder der Zivilisation und der Ballungsgebiete gedrängt.

Die Frage stellt sich: Wollen wir dieses Einod für einige wenige Ferienhausbesitzer opfern, oder verstehen wir, dass wir endlich aktiv werden müssen und um jeden Preis die Qualität und den Schutz der Naturschutzgebiete, dieser für den Tourismus äusserst wichtigen Sehenswürdigkeit, verbessern müssen.

Wir haben uns verschiedene Fragen zu diesem Bericht gestellt und Antworten gefunden, die Sie erstaunen werden. Wollen wir eine zusätzliche jahre- und jahrzehntelange Überwachung, ob die Vorschriften eingehalten sind durch zusätzliche Verwaltungsstellen? Wer ist immer dagegen, gegen zusätzliche Verwaltungsstellen? Unsere lieben Kollegen, und wir können uns dazu jetzt äussern, wir sind gleicher Meinung: Nein, wir wollen eine schlanke Bürokratie in diesem Fall hier.

Haben uns unsere Wähler, und da verstehe ich die Postulanten überhaupt nicht, haben uns unsere Wähler gewählt, damit wir die Interessen der Mehrheit der Bevölkerung und nicht nur die einiger zum grössten Teil auswärtigen Privilegierten vertreten? Unsere Bevölkerung hat uns gewählt, damit wir die Interessen auch der einheimischen Bevölkerung vertreten.

Wollen wir, dass durch die Vorgaben des Naturvertrages die Grande Caricaie weiter zerstückelt wird, zum Beispiel durch den Bau von ARA-Leitungen zu den 28 noch nicht erschlossenen Ferienhäusern? Da müssen wir antworten: Nein, wir möchten eine intakte Grande Caricaie.

Wollen wir, dass der Staat wie in der Vergangenheit seine Glaubwürdigkeit verliert und weitere Konflikte entstehen? Nein, wir wollen einen Staat, der alle gleich behandelt. Wollen wir zerstückelte, bebaute und bewohnte Naturschutzgebiete, die für Tausende von Touristen nicht sehenswert sind? Nein, wir wollen eine attraktive, touristisch wichtige Sehenswürdigkeit Grande Caricaie.

Dies alles können wir haben, wenn der Staatsrat endlich seine mutlose Phase beendet und den Abriss der Ferienhäuser zum Ablauf der Bewilligung per Ende 2008 verfügt, so wie es ursprünglich geplant war. Aus all diesen Gründen ist die Fraktion der SP mit dem Inhalt des vorliegenden Berichtes, sehr geehrter Herr Staatsrat, unzufrieden.

Glaardon Alex (PDC/CVP, BR). J'interviens ici au nom de mes collègues broyards pour soutenir fermement ce

rapport qui nous est présenté par le Conseil d'Etat. La gestion de ce dossier a été longue et difficile. Nous sommes en face d'une solution pragmatique, qui doit rencontrer l'approbation de toutes les parties concernées.

Evidemment, les mesures édictées par ce contrat-nature devront être impérativement suivies et respectées. Le sujet trouve aujourd'hui un épilogue et cette proposition ne sera pas préjudiciable à la nature, contrairement à ce que certains veulent bien dire. Ces chalets ne peuvent pas du jour au lendemain représenter tous les maux. Ils font en quelque sorte partie du patrimoine broyard et il est inimaginable et pas admissible de proposer de détruire tout ce qui existe depuis plusieurs dizaines d'années. Je remercie donc le Conseil d'Etat pour ce rapport et me réjouis d'ores et déjà de pouvoir enfin voir les différents acteurs de ce dossier évoluer en harmonie.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Sans vouloir rallonger ici le débat, permettez-moi d'apporter quelques éléments supplémentaires à cette importante discussion. Tout d'abord, c'est avec une certaine consternation quand même que le groupe socialiste a pris connaissance du rapport, bien que nous ayons naturellement été sensibles aux efforts déployés par le Conseil d'Etat et les parties pour essayer de trouver une solution la moins dommageable possible pour la nature. Mais tout de même, nous avons aussi constaté que la plupart des nuisances, si ce rapport devait être maintenu, vont subsister d'une manière ou d'une autre. Je voudrais mettre l'accent sur l'un ou l'autre des points qui me paraissent importants dans cette affaire.

Du point de vue juridique tout d'abord, et je crois qu'on ne peut pas passer outre cet aspect, on vient ici avec cette proposition à un système de légalisation après coup d'une situation juridique qui est soit illégale, soit située en marge de la légalité et cela sans aucun intérêt public prépondérant qui puisse le justifier, étant entendu que ce qui s'est fait depuis des décennies ne peut être considéré comme un intérêt public prépondérant! D'autre part, du point de vue politique, la situation me paraît assez grave, puisque l'on vient favoriser en quelque sorte un état de fait en faveur d'une poignée de personnes au détriment d'un site naturel d'une valeur que personne ne conteste comme étant absolument inestimable, qui est même reconnu au plan international. Politiquement aussi, on admet par ce contrat-nature une certaine inégalité de traitement entre citoyens. Et là, je suis particulièrement sensible à ce point, parce que, comme syndique d'une commune où j'ai l'ordre de veiller à ce que la légalité soit respectée, je me vois mal dire à mes citoyens qui le demanderaient, par exemple, qu'il est exclu qu'ils peignent la façade de leur immeuble en vert fluo, parce que c'est de nature à porter atteinte à l'environnement ou bien refuser une dérogation pour les trois centimètres que dépasserait leur toit parce que dans le plan de quartier ça n'est pas prévu ou bien même les obliger à démolir un balcon qui a été transformé en jardin d'intérieur alors même que cela ne dérange absolument pas le voisinage ni l'esthétique. Eh bien, je me vois mal leur interdire tout cela alors que, d'un autre côté, on avalise une situation illégale qui concerne des résidences secondaires fina-

lement et cela dans un site dont la valeur n'est plus à démontrer.

Ensuite, j'y vois aussi le signal de la politique écologique du Conseil d'Etat et du respect du patrimoine naturel comme étant finalement très négatifs et qui pourrait inciter certaines communes qui ont peut-être un peu de peine à respecter les lois, l'environnement, la nature à se dire, finalement, pourquoi est-ce que nous, on devrait être plus royalistes que le roi! Et on cautionnerait ainsi un certain laxisme dans les démarches d'environnement!

Quant au fond, le contrat lui-même, il est vrai qu'il contient des éléments extrêmement contraignants et on peut se demander si ces propriétaires terriens, qui ont construit leur bicoque à moindres frais, seraient en mesure de supporter les charges inhérentes aux obligations nouvelles que leur impose le contrat-nature et si, en fin de compte, ils ne finiraient pas par se résoudre à prendre quelques libertés avec les obligations liées à cette convention. Et ce risque-là pourrait déboucher sur le fait que, au lieu d'assainir la situation, on en viendrait à la laisser telle quelle et avec toutes les difficultés que cela comporterait, parce que, finalement, lorsqu'on arrive à laisser traîner une situation, il est très difficile après coup d'exiger soit la remise en état, soit la démolition.

En conclusion, M. le Président, et en définitive, c'est avec la plus profonde conviction que je demande au Conseil d'Etat d'abandonner cette idée de contrat-nature et de rendre à l'environnement naturel ses droits de manière définitive tout en faisant enlever les abominables verrues que constituent ces chalets dans l'atteinte à l'environnement!

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Je serai très bref, je n'ai même pas préparé de papier, je ne veux pas dépasser les 7¹/₂ minutes. En vous écoutant, j'ai l'impression que vous parlez de quelque chose qui vous concerne peu, parce que tous ceux qui sont intervenus n'habitent pas le bord du lac de Neuchâtel. Je me pose des questions à ce sujet-là, nous qui devons nous débattre quotidiennement des problèmes du lac de Neuchâtel et des rives sud, j'écoute ces discours mais ça ne repose pas sur du concret. Il faut quand même constater que l'on est en train de faire des rives sud du lac de Neuchâtel une réserve d'indiens. Pour moi qui suis confronté quotidiennement aux problèmes de construction et d'infrastructures au bord du lac, je revendique le droit à un autre langage. Je comprends tout à fait la résistance des propriétaires de chalets, qui ne sont pas des propriétaires terriens mais qui sont tolérés, si on veut bien le dire ainsi, tolérés sur les rives, et je suis tenu de les défendre.

Il faut bien vous rendre compte que, nous, au bord du lac de Neuchâtel, on n'a pas de pétrole, pas d'industries, mais on a une industrie touristique. Et vous êtes en train un petit peu de nous saboter en nous enfreignant et en nous restreignant dans nos libertés. Ayez un petit peu de compréhension également pour nous qui habitons le lac de Neuchâtel et évitez de faire de notre zone une réserve d'indiens. Je ne sais pas ce que les Gruyériens penseraient si on mettait le Moléson en zone naturelle pour qu'on laisse les loups se développer librement. Je vous laisse le soin de penser à cela.

C'est un petit peu la même chose. Je vous en prie, essayez d'être un petit peu moins sectaires, écologistes et pensez à ceux qui habitent au bord du lac de Neuchâtel. Merci.

Corminbœuf Dominique (*PS/SP, BR*). Ce n'était pas mon intention d'intervenir dans ce débat, mais suite à l'intervention du député Glardon, je me dois d'apporter quelques corrections. Tout d'abord tous les députés broyards ne sont pas d'accord avec le résultat de ce rapport. D'autre part, une partie des habitants de la Broye ne sont pas d'accord que des chalets soient toujours actuellement debout au bord du lac de Neuchâtel. Cela, il faut le dire une fois. Il est faux de dire aussi que toutes les parties sont d'accord avec ce rapport et je précise que nous avons eu la discussion sur le postulat, à l'époque, pour que toutes les parties concernées soient mises autour de la table et qu'il y ait un accord et un résultat probant entre toutes les parties. Or, ceci n'a pas été le cas.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). A période régulière, des débats nourris faisant état des nombreuses sensibilités représentées dans ce parlement remettent en question ces habitations que j'appellerais «lacustres» dans les zones sensibles de la Grande Carîçaie. Tout d'abord, je voudrais dire à l'intention des organes chargés de l'entretien de cette Grande Carîçaie, je voudrais leur dire que les populations riveraines n'ont pas attendu l'arrivée de certains milieux chargés de l'écologie pour faire de cette région, en tous les cas celle où j'ai les pieds bien dedans, une zone à nulle autre pareille sur le pourtour du lac de Neuchâtel.

Je vais vous donner quelques explications. En 1950 et plus tard encore, les agriculteurs du coin de la région où j'étais gamin, nous fauchions les roseaux, nous fauchions la laîche, nous revitalisions des surfaces forestières. C'est tout un travail qui était effectué par les paysans du coin et j'y ai participé. On louait le parchet, qui coûtait 1 franc pour 30 ares à l'époque. Je voudrais citer, suite au travail qui a été effectué par ces agriculteurs, certaines interventions je dirais malheureuses de l'écologie intégriste. Nous avons eu un jour un commando qui est venu depuis Champ-Pittet, qui a décidé pour je ne sais quel motif de détourner un ruisseau. On a fait pour 30 000 francs de frais. On a installé des ponts etc., inutile de vous dire que la réaction a été immédiate, j'ai fait faire une conférence de presse, c'était dans les années 1990 et nous avons démoli à coups de haches et de pioches tout ce travail. On nous avait menacé à l'époque, c'est le Conseiller d'Etat Aeby qui m'avait menacé – vous savez de quoi – si c'était aujourd'hui, je serais dedans, parce que je suis sous le coup d'un sursis, mais finalement tout s'est réglé.

Dernièrement, tout dernièrement, avec la bénédiction des mêmes milieux de Champ-Pittet, qui gèrent cette Grande Carîçaie, on s'est ingénié à boucler l'accès au lac des populations de Forel, Autavaux, Montbrelloz en y installant des mastodontes en grès, qui venaient de je ne sais où, de la grosse pierre jaune. Il y a eu une réaction immédiate. J'ai lancé une pétition avec deux autres agriculteurs du coin et des mains ou je ne sais pas quoi ont réussi à évacuer ces obstacles en l'espace

d'une nuit. Tout ceci pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que venir avec ses grands pieds et ses 4x4... On l'a constaté, ces gens-là, qui nous interdisent, à nous, d'accéder au bord du lac, viennent eux avec leur 4x4 – il n'y a pas de problème. Une personne de Champ-Pittet, de la Grande Carîçaie me l'a confirmé: oui on a un 4x4. Mais, en attendant, on nous met des blocs et on doit se promener à pied au bord du lac. Tout ceci pour vous dire que cette politique policière ne prendra pas, en tout cas du temps que je vis chez nous.

Concernant les chalets et ayant consulté la cartothèque des propriétaires, je vais être quelque peu raciste, c'est vrai. Les gens de notre région doivent être privilégiés, les propriétaires de ce canton doivent être privilégiés et doivent bénéficier d'un statut spécial. Comment? Eh bien, je vais être comme je vous l'ai dit un peu raciste, ce n'est pas mon habitude. Une majeure partie de ces propriétaires viennent d'outre-Sarine et d'autres pays. Je suis allé moi-même le constater encore dimanche dernier. A en voir les plaques qui se profilent dans les laîches, les roseaux, etc., je crois que là, ces gens bénéficient aujourd'hui d'un statut privilégié. Au départ, c'étaient de petites baraques en rondins, c'est vrai, et ces gens-là ont finalement des blockhaus dans ces roselières. Je voudrais dans la même intervention intervenir aussi pour ces embarcations navales, ces mammouths, ces mastodontes dans nos ports, dont les provenances sont pareilles. On vient de l'étranger et de partout parce que notre lac de Neuchâtel est accessible. Je pense que ce statut privilégié doit être mis en action pour les gens de notre région, de notre canton et que ces gens-là qui ont eu les moyens de faire ces habitations mammoth, qui se promènent sur nos lacs, où ils vivent à 15 ou 20 dans ces embarcations, eh bien, ces gens-là, qu'on les fasse passer à la caisse.

Bachmann Albert (*PLR/FDP, BR*). Si j'interviens, c'est aussi pour confirmer quelques propos de M. Louis Duc. Alors, j'aimerais rappeler – aussi à ma collègue de Villars-sur-Glâne (je ne suis pas juriste, je ne suis qu'un simple agriculteur) – que ces chalets ont été implantés avant que toutes les lois soient en vigueur et ce ne sont pas des cabanons ou des bicoques, comme ont bien voulu le dire tout à l'heure certains de mes collègues. Ces chalets étaient bien là avant que la loi sur la protection des sites marécageux entre en vigueur, qu'on se soit bien compris. Aujourd'hui, si je comprends bien ma collègue syndique, on doit appliquer nos lois dans nos communes, mais ce sont les lois en vigueur actuellement. Si on a un quartier avec des hauteurs données et des façades avec telle couleur, on ne peut pas y déroger comme ça, mais ces gens-là étaient bien là avant l'application de ces lois. Et si vous changez de loi en cours de route et que vous avez des immeubles bien établis, je me vois mal, à Villars-sur-Glâne, les faire détruire ou les faire changer de couleur ou de hauteur.

Pour la petite histoire aussi, M. Duc l'a dit tout à l'heure, dans le temps, on avait à Estavayer-le-Lac pas seulement les agriculteurs qui allaient faucher la laîche, mais on avait aussi les habitants et on a même encore une ô combien noble Confrérie des faucheurs de laîche qui utilisait ça pour une tradition bien établie à Estavayer-le-Lac et dans le canton de Fribourg et que

je soutiens – même moi en tant que protestant, puisque j’y assiste chaque année personnellement avec mon conseil communal – c’est la Fête-Dieu. On allait faucher cette laïche et on l’étendait pour le cortège de la Fête-Dieu, qui, aujourd’hui, se fait sur l’herbe gracieusement offerte du syndic de la ville. Mais qu’est-ce qui se passe? La Grande Cariçaie demande l’autorisation. Demande l’autorisation! Et Dieu sait si les relations sont bonnes entre le conseil communal et la Grande Cariçaie! Mais chaque année, la Grande Cariçaie doit demander l’autorisation à la ville d’Estavayer-le-Lac pour le passage sur son territoire pour venir faucher cette même laïche avec de grandes machines, avec des machines à chenilles pour entretenir cette belle nature qui nous est due et que nous voulons tous ensemble entretenir. Mesdames et Messieurs les Député-e-s, croyez-moi, je ne suis pas contre cet entretien. Je ne suis pas contre la Grande Cariçaie, mais il y a des limites.

Et ces gens-là, qui sont implantés aujourd’hui avec leurs chalets, ils nous aident à entretenir cette nature. Je vous rappelle que la Grande Cariçaie, pour faire vivre ce merveilleux paysage, ils doivent intervenir et aujourd’hui avec des gros moyens alors qu’avant, on le faisait avec la faux et la fourche

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Comme ma collègue M^{me} Schnyder, syndique de Villars-sur-Glâne, je suis aussi fortement déçu du rapport publié par le Conseil d’Etat sur ce postulat. Il a fallu plus de six ans au gouvernement pour pondre un rapport teinté de peur, de crainte et d’interprétations diverses, alors même que le postulat, à l’époque, a été accepté à une large majorité du Grand Conseil (84 voix pour). Ce postulat prévoyait dans son dépôt une solution durable et définitive sur le sort des chalets, soit le maintien de ceux-ci à des conditions bien précises contenues dans un contrat-nature. Dans ce dossier, j’ai cru en mon gouvernement et j’ai été naïf, naïf et encore une fois naïf! En effet, le gouvernement fribourgeois a été l’otage, l’otage du canton de Vaud dans cette affaire depuis ses débuts. Pour mémoire, le groupe de travail interdisciplinaire et intercantonal qui a été activé après l’acceptation de ce postulat a fait son travail dans un délai raisonnable et un rapport circonstancié a été rédigé au printemps 2003, une année après l’acceptation. Mais après le printemps 2003 jusqu’à ce jour, le dossier a été chahuté d’un canton à l’autre pendant plus de quatre ans pour aboutir à une solution qui va à l’encontre des intérêts retenus par ce groupe de travail interdisciplinaire. Au contraire, l’essence même du postulat, soit la pérennisation des chalets, qui était le fil conducteur tout au cours de ces discussions, a été complètement obnubilée par la pression des instances vaudoises pour aboutir à un rapport qui signe la mort, qui signe la mort et la fin définitive de ces chalets à terme. Ca, c’est tel quel! Comment voulez-vous désigner ceci? Une solution «win-win»? Non, c’est plutôt un autogoal complet d’avoir voulu croire à l’époque à une solution intercantonale en donnant le «la» à notre canton voisin! Je vous rappelle que ces chalets sont bien intégrés dans leur environnement et que lorsqu’on longe les rives sud du lac de Neuchâtel depuis Cheyres jusqu’à Portalban, on ne remarque plus ces chalets. Et toutes les personnes qui

sont intervenues jusqu’à maintenant, qui ne sont pas de notre région, n’ont pas fait cet effort de se promener le long de ces rives pour voir qu’ils sont complètement intégrés dans l’environnement. Les photos prises par les associations de l’environnement que nous avons reçues ces derniers temps nous démontrent des cas extrêmes, des photos prises durant une saison morte où la végétation n’est pas développée, donc des photos qui sont trompeuses. D’autre part, à l’adresse de ces milieux proches de l’environnement, je trouve que c’est un peu léger que l’on puisse faire partie d’un groupe de travail où l’on défend ardemment ses idées, qui sont en grande partie retenues, et que par la suite, à la fin du rapport, on se défile et on communique haut et fort qu’on n’est plus d’accord avec les solutions proposées. C’est un peu facile!

Je terminerai sur une anecdote. Pas plus tard qu’hier, devant notre parlement, j’ai pu m’entretenir avec une responsable du WWF, qui m’a dit qu’il était indispensable que ces chalets disparaissent, car le fait que des hommes puissent accéder à ces rives à l’occasion de différentes manifestations, cela faisait du bruit et perturbait le sommeil des oiseaux et ça serait aussi dommageable pour la nature. Mais, où en est-on? En 2007, avoir de telles réflexions, ça me fait peur! Avec de tels propos, je peux aussi me poser la question de savoir si les engins utilisés régulièrement pour entretenir la Grande Cariçaie, pour couper les roseaux le long de ses rives n’endommagent pas plus fortement et durablement la nature et les fonds sur lesquels ces engins passent. Mais comme je ne suis pas un spécialiste en la matière avec un diplôme reconnu, je n’oserais même pas m’aventurer sur cette voie. Je constate que chaque personne, en fonction de ses affinités, interprète les choses et les événements à sa manière et que de cette façon, nous n’arriverons pas des solutions constructives, durables et efficaces, que l’on soit de gauche, de droite, voire même du centre, M. Ducotterd!

Je rappellerai aussi ce qui a fait la force et qui fait la force de notre canton c’est, d’une part, son indépendance, sa persévérance et son approche objective de chaque situation. Malheureusement dans ce rapport, je ne reconnais plus du tout mon canton. J’aimerais juste dire à mon collègue Zurkinden que l’expérience Amgen n’a pas calmé ses ardeurs. Il fait preuve d’une mauvaise foi sans nom. Le dogmatisme en la matière est contre-productif et inapproprié.

Assermentation

de M^{me} et MM. Antoinette de Weck, Dominique Morard, Peter Haenni et Jean-Frédéric Schmutz, nommés membres du Conseil de la magistrature.

– Il est passé à l’assermentation selon la formule habituelle.

Rapport N° 304
sur le postulat N° 260.01 Michel Losey/Charly
Haenni (mise en place d'un contrat nature entre
les propriétaires de chalets sis sur la rive sud du
lac de Neuchâtel et les collectivités publiques)

Suite de la discussion

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie tous les intervenants pour leurs remarques constructives d'une manière générale mais avec quelques critiques plus ou moins affûtées d'un côté ou de l'autre!

Comme vous le savez certainement, ce n'est pas moi qui ai traité ce dossier. Néanmoins, j'ai pu en prendre connaissance, l'approfondir et je le défends bien sûr totalement. Et pour me rendre compte de la complexité et de la problématique, j'ai eu l'occasion de me rendre sur place pour constater la situation exacte et pour défendre la situation le plus objectivement possible.

Je vais tout d'abord faire quelques considérations générales et quelques rappels. Ensuite, je répondrai à quelques questions ou remarques des députés et ensuite, je répondrai d'une manière plus globale à certaines interventions. Je dirais même que je suis à l'aise pour répondre, puisque, comme l'a cité le député Charly Haenni, un des postulants, c'est une saga ou un «serpent de lac». Eh bien, ce serpent de lac a démarré l'année même où je suis né, puisque le premier arrêté du Conseil d'Etat date du 27 mai 1952 et que je suis du 17 avril de la même année. Je suis donc à l'aise pour le défendre!

Permettez-moi de rappeler que le postulat des députés Michel Losey et Charly Haenni déposé le 21 mai 2001 demandait que le maintien des chalets construits sur la rive du lac de Neuchâtel soit assuré par un contrat-nature entre les propriétaires de chalet et le canton. Dans sa réponse du 19 mars 2002, le Conseil d'Etat a proposé de prendre en considération ce postulat, ce qui a été fait le 1^{er} mai 2002 par 84 voix contre 19. Je suis conscient qu'aujourd'hui, au premier vote, sauf erreur, c'était 98 à 0. Si on devait voter sur cet objet aujourd'hui, ce ne serait pas le même résultat!

En ce qui concerne ce groupe de travail, il a été constitué afin d'étudier la possibilité d'établir un contrat-nature et de faire des propositions. Ce groupe de travail a remis son rapport au printemps 2003. Des discussions ont été menées pour s'assurer que les deux cantons adoptent une démarche coordonnée – et cela a été critiqué. A cet effet, les conseillers d'Etat, M. Rochat pour le canton de Vaud, et mon collègue prédécesseur au Conseil d'Etat, M. Beat Vonlanthen, se sont rencontrés à plusieurs reprises. Trois séances ont enfin été organisées avec les principaux intéressés, organisations de protection de la nature, propriétaires de chalet, communes, afin d'évaluer si la solution proposée était acceptée ou acceptable.

Au niveau des solutions proposées, pour être crédible, un contrat-nature ne saurait se contenter de répondre aux seuls souhaits des propriétaires de chalet. Il nécessite aussi des prestations supplémentaires et concrètes en faveur de la nature et la prise en compte des objectifs des communes. Les solutions proposées reposent sur trois piliers: privés, Etat, communes. Le pilier privé

touche les propriétaires de chalet. Le régime actuel des autorisations annuelles prendra fin définitivement le 31 décembre 2008, mais les propriétaires qui souhaitent rester peuvent requérir la conclusion d'un contrat-nature avec l'Etat aux conditions fixées par le canton. Le pilier cantonal concerne les moyens financiers mis à disposition pour les milieux naturels sur les rives du lac de Neuchâtel. Désormais, ce n'est pas ma Direction mais la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, par le Service des forêts et de la faune, qui affectera une part significative perçue pour les chalets construits sur les parcelles propriété du canton. J'insiste pour dire «une part significative», parce qu'on a critiqué ce matin qu'on ne mettait pas la totalité. Je précise à cet effet que les taxes vont augmenter, sauf erreur de ma part, doubler.

Ces montants seront principalement affectés à la protection de la faune et de la flore, à la surveillance, à l'entretien et à la revalorisation de milieux naturels à l'intérieur des réserves naturelles, au traitement de lisières de milieux naturels à l'intérieur des roselières – des mesures présentant le meilleur rapport investissement/bénéfice pour la nature. Le solde pourra être affecté à la lutte contre l'érosion ou aux mesures d'intérêt public répondant aux buts de protection mais situés à l'extérieur des réserves naturelles.

Le troisième pilier concerne bien sûr les communes. Elles sont appelées à se déterminer quant à leur intention pour les chalets situés dans les secteurs destinés à des aménagements publics et à l'habitation. Elles le feront par le biais de plans d'aménagement de détail. Dans l'intervalle, les conditions du contrat-nature seront appliquées aux chalets concernés. A cet effet, je dois admettre qu'il n'y a pas la pérennisation de l'ensemble des chalets, comme l'a relevé un des postulants, M. le Député Michel Losey.

La mise en œuvre se fera sous la responsabilité de la DIAF par le Service des forêts et de la faune. La réalisation du concept fera l'objet de contrôles, en particulier dans le but d'examiner l'efficacité du système en tant que tel.

Permettez-moi maintenant de répondre à quelques questions précises.

Tout d'abord en ce qui concerne le député Christian Ducotterd. Je constate que nous avons changé de législation et les avis, c'est bien normal, peuvent changer. Je rappelle à cet effet l'intervention du député Alex Glardon, qui est intervenu ce matin, mais qui, au 1^{er} mai 2002, était intervenu au nom du groupe démocrate-chrétien, qui nous disait ceci: «Par ce postulat, MM. Losey et Haenni demandent de régler enfin le problème des chalets sis sur les rives du lac de Neuchâtel. La proposition qui nous est faite de lier les partenaires, à savoir les propriétaires de chalets et les collectivités publiques, par un contrat-nature assorti de certaines contraintes respectueuses de l'environnement, elle nous semble effectivement tout à fait judicieuse. D'autre part, nous pensons que ces chalets sont bien intégrés dans le paysage, qu'ils engendrent des retombées écologiques non négligeables pour la région». Donc, l'intégration n'a pas changé, puisque tous les chalets étaient déjà bien intégrés en 2002.

En ce qui concerne l'intervention de M. le Député Zurkinden, je ne vais pas aller dans le détail, parce

que je répondrai en bloc. Mais en ce qui concerne le canton de Vaud, il est vrai que les députés vaudois se sont prononcés en commission à 7 contre 6 la semaine dernière, mais je précise que le Grand Conseil ne s'est pas encore manifesté.

En ce qui concerne l'intervention de M^{me} la Députée Marie-Thérèse Weber-Gobet, elle a constaté les faiblesses mais a surtout relevé les chances et le pragmatisme dans cette affaire. Je la remercie pour son intervention.

En ce qui concerne l'intervention de M^{me} la Députée Christa Mutter, elle a parlé bien sûr de valeur unique; je répondrai d'une manière globale tout à l'heure. Elle a parlé de l'aspect juridique, etc. Mais elle a posé une question précise et exigé une promesse. Permettez-moi de dire – on sort d'une campagne électorale – je n'ai jamais fait de promesse, mais je vous dis quand même que l'ordonnance qui serait appliquée en la matière, qui serait en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2007, sauf erreur de ma part, en son article 8 dit ceci: «Durée et résiliation. Le contrat-nature est conclu pour une durée de cinq ans. Il peut être renouvelé sur requête du bénéficiaire si le contrat a été dûment respecté. Les bâtiments faisant l'objet du contrat-nature peuvent être transmis aux descendants en ligne directe du bénéficiaire, à son conjoint ou à son partenaire enregistré, pour autant que le nouveau bénéficiaire signe au préalable un nouveau contrat-nature – c'est important. A l'expiration de la durée du contrat et si un renouvellement n'est pas demandé ou est refusé, le contrat-nature prend fin. La construction devra être enlevée aux frais de son propriétaire, qui remettra aussi le terrain en état conformément aux instructions du Service des forêts et de la faune. Ces travaux doivent être effectués au plus tard trois mois après l'échéance du contrat.»

Ensuite l'intervention de M. le Député René Fürst, qui parle bien sûr de nature. J'y répondrai aussi d'une manière globale. Il a parlé de lacunes du rapport. Bien sûr, ce matin, on a constaté que beaucoup ont relevé les lacunes du rapport, mais autant pour ceux qui sont pour que ceux qui sont contre.

Ensuite, M^{me} la Députée Erika Schnyder avec M. Moritz Boschung et d'autres encore a parlé d'illégalité. Je me dois ici de rectifier le tir en précisant qu'il n'y a pas d'illégalité. A cet effet, je reprends le procès-verbal de l'époque, du 1^{er} mai 2002, où on avait déjà parlé d'illégalité. Le commissaire du gouvernement de l'époque, M. le Conseiller d'Etat Claude Lässer avait répondu ceci: «J'aimerais simplement souligner que les propriétaires des chalets du bord du lac de Neuchâtel, aujourd'hui – c'était à l'époque, mais aujourd'hui encore – ne sont pas en situation illégale. Ce ne sont pas des constructions sauvages. Ils y sont allés avec l'accord du propriétaire, donc de l'Etat par son Service des forêts». Et c'est une autre situation que celle d'autres constructions sauvages qui ont été signalées ce matin par le député Moritz Boschung.

J'en viens maintenant aux réponses d'une manière plus globale. Ce sont des questions ou des problèmes qui ont été soulevés et qui sont aussi dans le document qui prenait position des associations fribourgeoises de protection de la nature. A cet effet, j'aimerais aussi dire que lorsque je me suis rendu sur place, j'étais vraiment satisfait de ce rapport. Mais j'ai la ferme conviction

que les exigences posées sont respectées, d'autant plus que j'ai constaté qu'il y avait des propriétaires très, très proches des organisations de protection de la nature. Et je crois que c'est réjouissant. Lorsqu'on dit que le contrat-nature, c'est un impact négatif sur la nature, il faut admettre, il est vrai, qu'aujourd'hui, on ne pourrait plus construire de tels chalets. Je crois qu'il faut avoir le courage de le dire. Mais ils existent et on ne peut tout simplement pas faire abstraction de leur présence. En Suisse, on n'est pas en Sibérie! Il ne faut pas non plus oublier que la rive sud a été inscrite à plusieurs inventaires, malgré la présence de ces chalets. Ils ne lui ôtent donc pas sa valeur naturelle, puisque cette valeur a été reconnue avec ces chalets.

En ce qui concerne des inégalités de traitement. On a cité ce matin un contrat-nature, une solution «win-win» et en même temps, on dit que c'est inégalitaire. Eh bien, en ce qui concerne les inégalités de traitement, elles existent toujours et partout! Elles existent aussi dans le domaine de la vie. Elles sont notamment le résultat de toute mesure d'aménagement du territoire. Or, on peut s'imaginer la réaction des associations ou d'autres personnes si on supprimait l'aménagement du territoire. Il arrive souvent dans mes services qu'on me dit, là on ne peut pas mettre en zone à bâtir parce qu'on favorise quelqu'un. Il faut avoir le courage de dire que chaque fois qu'on met un terrain en zone, à quelque part, on favorise quelqu'un à moins que ce ne soit une collectivité publique qui représente l'ensemble.

On parle aussi, cela a été dit ce matin, de l'Etat défenseur d'intérêts privés. Je précise que l'Etat utilise la marge de manœuvre que lui laisse la législation. Le Conseil d'Etat ne défend pas les intérêts des privés en augmentant les locations et en affectant un montant supérieur à la protection et l'entretien des réserves naturelles. Il avantage justement l'intérêt public. Le Conseil d'Etat estime que la nature, sur la rive sud, a plus à gagner par la mise à disposition de moyens supplémentaires pour l'entretien que par la suppression à tout prix des chalets. Le devoir d'agir de l'Etat n'est pas absolu même si les ordonnances invitent les cantons à supprimer les atteintes existantes, cela n'empêche pas que toute action de l'Etat doit respecter certains principes généraux, dont celui de la proportionnalité. Dans l'accomplissement de leurs tâches, les cantons bénéficient d'une certaine marge de manœuvre. Le Conseil d'Etat est de l'avis que la situation proposée se situe à l'intérieur de sa marge de manœuvre. Elle n'a rien d'illégal.

En ce qui concerne une solution coûteuse, bureaucratique et policière, cela a été cité ce matin, permettez-moi de dire ceci. Cette critique émanant des milieux qui demandent toujours plus de contrôle de l'Etat pour faire respecter la législation sur la protection de l'environnement et qui réclame notamment plus de surveillance des réserves naturelles me surprend quelque peu. Ont-ils en outre estimé les moyens que l'Etat devrait mettre en œuvre pour s'assurer de la démolition dans le règles de l'art, pour surveiller ensuite les terrains ainsi libérés des problèmes de squatters qui arriveraient inmanquablement sur ces lieux. Je crois qu'en cela, l'argent investi pour la nature est nettement supérieur.

On nous dit aussi que le contrat-nature induira par la pérennisation des chalets de nouveaux impacts néga-

tifs sur la nature. Le contrat-nature fribourgeois est effectivement un contrat pour rester, contrairement à la partie vaudoise – je crois qu’il faut l’admettre – à des conditions spécifiques et rigoureuses toutefois, garantissant que la nature ne soit pas perdante, j’insiste là-dessus. Mais c’était l’objectif avoué de l’intervention parlementaire à l’époque – j’ai relu tous les documents – le Conseil d’Etat fribourgeois n’a pas voulu pervertir cet instrument.

Ensuite, on nous dit: aucun gain économique pour les communes. Cette affirmation est simplement en contradiction avec ce que les communes concernées ont toujours défendu jusqu’à présent, lors des interventions parlementaires antérieures notamment.

Et la dernière chose qu’on nous dit, une mauvaise excuse, la destruction des chalets est difficile. Evidemment, il est toujours plus difficile de demander aux autres de faire le travail. Le Conseil d’Etat défend aussi l’idée que l’énergie, le temps et l’argent qui seraient nécessaires pour réaliser une telle démolition à tout prix seraient mieux investis dans les mesures concrètes en faveur des milieux naturels de la rive sud.

En conclusion, n’étant pas au départ de cette opération, au départ de ce rapport, je me suis vraiment versé à fond pour me rendre compte de l’impact et j’ai pu constater que le rapport qui a été fait, les travaux qui ont été réalisés, que j’ai pu voir de près, me convainquent de vous dire d’accepter ce rapport, même si vous ne pouvez pas vous prononcer par un vote, parce qu’il est vraiment dans la ligne qui avait été adoptée par le Grand Conseil en 2001 et en cela, j’aimerais vous remercier de vos interventions et de m’avoir écouté.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Communications

Le Président. 1. Je salue à la tribune, avec un caractère un peu particulier, un certain nombre de visiteurs. Ce caractère particulier vient du fait que l’un de nos visiteurs est mon oncle et qu’il fête aujourd’hui son anniversaire. Et pour ce jour de fête, ils ont choisi de venir nous rendre une petite visite dans notre parlement. On les en remercie. (*Applaudissements*)

2. La Commission des grâces s’est constituée et je vous annonce les résultats. Sont élu-e-s à la présidence, M. René Fürst; à la vice-présidence, M^{me} Christine Bulliard, pour la durée d’une demi-législature.

3. Le postulat N° 321.06 Solange Berset/Elian Collaud est renvoyé à un autre moment, M. le Conseiller ayant eu d’autres obligations.

Projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (*UDC/SVP, SC*).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, **Directeur des institutions, de l’agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Conformément au mandat que nous a confié le Bureau du Grand Conseil, la Commission des naturalisations s’est réunie à trois reprises pour étudier le projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois. Cette révision partielle de la loi du 15 novembre 1996 découle du texte de notre nouvelle constitution cantonale, qui mentionne expressément à l’article 69 la suppression du denier de naturalisation et l’introduction d’une voix de recours en matière de naturalisation. Cette révision permet également de procéder à certaines adaptations de notre législation en tenant compte des expériences acquises dans le domaine des naturalisations.

Par ailleurs, ce projet de loi adapte la législation à la pratique notamment en inscrivant dans la loi certaines pratiques de la Commission des naturalisations et en explicitant les conditions permettant d’apprécier le degré d’intégration des requérants. La Commission a procédé à certains amendements, presque toujours à l’unanimité ou à une large majorité de ses membres. Je ne vous cacherai pas que l’article 33, qui traite de l’autorité compétente pour décider de l’octroi du droit de cité communal, a donné lieu à des discussions plus intenses avec des avis un peu plus partagés. Qui de l’exécutif ou du législatif communal doit posséder cette compétence? Contrairement au Conseil d’Etat, la Commission a opté pour le législatif.

En vue d’augmenter l’efficacité et de raccourcir les débats du Grand Conseil comme nous le recommandons notre nouveau guide parlementaire, je procéderai aux commentaires des amendements effectués par la Commission lors de la lecture des articles. La Commission, à l’unanimité de ses membres, vous propose d’entrer en matière et d’accepter ce projet de loi tel qu’il ressort de ses délibérations dans sa version bis. En tant que président de la Commission des naturalisations, je vais me permettre un rapide commentaire. Cette loi est quelque chose de sensible. Nous allons parler du droit de cité, de naturalisations, d’étrangers et d’intégration. La Commission des naturalisations a prévu 28 réunions pour l’année 2007. Au cours de ces séances, nous étudierons env. 500 dossiers. Un dossier, pour votre information, cela peut être le requérant, son épouse et leurs enfants mineurs. Après cinq années passées au sein de la Commission des naturalisations, je peux vous l’affirmer, la grande majorité des personnes que nous recevons ou pour lesquelles nous étudions les dossiers, sont des gens bien. Des hommes et des femmes qui sont en Suisse depuis plus de 12 ans, qui sont bien intégrés, qui travaillent, qui respectent nos lois et nos valeurs démocratiques et qui ont une profonde volonté et une fierté de devenir Suisses.

¹ Message pp. 95 ss.

Pour les requérants qui ne sont pas suffisamment intégrés ou alors qui ne respectent pas nos lois et notre Constitution, nous devons disposer d'une législation qui permette de les écarter des décrets qui vous sont proposés. Pour que le service des naturalisations puisse préparer des dossiers complets sur les requérants, pour que la Commission des naturalisations ait des bases légales suffisantes pour estimer le niveau d'intégration des personnes auditionnées, entrons en matière sur ce projet de loi.

Le Commissaire. Je ne vais pas répéter ce que M. le Rapporteur a dit. Essentiellement il s'agit d'adapter notre loi sur le droit de cité à la nouvelle constitution, au nouveau droit fédéral, à l'évolution du dossier suite à l'arrêt «Emmen», puisque maintenant, nous devons motiver les refus, puisqu'il y a un droit de recours et spécialement aussi à simplifier les procédures au niveau communal et à faciliter justement l'établissement de ces raisons de refus. Par rapport au projet mis en consultation, qui a reçu un accueil favorable, il y a l'octroi au conseil communal de la compétence de rendre une décision avec l'obligation pour chaque commune d'avoir une Commission des naturalisations, qui peut même être dans les petites communes le conseil communal lui-même – la loi ne l'empêche pas – ainsi qu'une définition des éléments faisant partie de la notion d'intégration. Ces éléments étaient relativement flous jusqu'à maintenant et nous avons aussi imaginé, au Conseil d'Etat, que ce passage à une naturalisation dans un pays nouveau méritait que ce passage soit souligné d'une façon beaucoup moins démonstrative que dans certains cantons mais qu'il pouvait aussi responsabiliser les nouveaux citoyens.

Le Conseil d'Etat vous demande d'entrer en matière et, j'aurai l'occasion de le dire, il se rallie à presque toutes les propositions de la Commission, sauf celle qui consiste à donner la compétence à l'assemblée communale, au conseil général respectivement plutôt qu'à l'autorité exécutive de la commune. Le Conseil d'Etat vous demande également d'entrer en matière sur ce projet de modification de loi.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). C'est en marge de douloureux événements vécus ces dernières semaines et qui doivent nous interpeller toutes et tous que le groupe PDC a étudié avec attention le projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois. En préambule, notre groupe regrette la vitrine médiatique qui a été accordée aux responsables présumés de ces actes inqualifiables, ceci sans penser aux souffrances des victimes et de leurs parents. Tout en faisant confiance à la justice pour qu'elle mène à bien cette enquête, nous demandons qu'il soit infligé des peines exemplaires aux auteurs de tels actes.

Ceci étant dit, le groupe démocrate-chrétien accepte l'entrée en matière sur ce projet de révision et c'est à une grande majorité que nous soutiendrons le projet bis de la Commission. Si la plupart des articles proposés n'ont pas fait l'objet de grands débats, l'article 33, qui concerne l'autorité compétente, a été sujet à discussion. Une majorité de notre groupe estime que la consultation de l'assemblée communale ou du conseil

général est importante et même primordiale pour l'octroi du droit de cité. Les citoyens ne doivent pas à notre avis être exclus des décisions démocratiques de cette importance. La deuxième raison est également logique, car nous procédons de cette manière au niveau cantonal. En effet, c'est le législatif, c'est à dire les députés, qui vote les naturalisations.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). C'est avec beaucoup d'attention et d'intérêt et c'est le moins que l'on puisse dire que le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance et étudié d'une manière approfondie le projet de loi modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois. Compte tenu de l'importance de cette loi, notre groupe a jugé absolument indispensable de procéder non seulement à un examen des articles traités par la Commission mais également des autres figurant dans ladite loi du 15 novembre 1996, ce qui, soit dit en passant, est permis par l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil du 6 septembre 2006. En effet, il nous paraît opportun de saisir l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui pour procéder, si je peux me permettre l'expression, à un toilettage complet de cette loi relativement complexe et par voie de conséquence éviter au Conseil d'Etat de devoir revenir sur le sujet en fonction des différentes motions qui pourraient être déposées au cas où cette possibilité ne serait pas acceptée.

Ceci étant, en préparant mes différentes interventions, je me suis appliqué à aller chercher toutes les informations nécessaires dans la jungle des différentes lois et de leurs règlements d'application traitant du droit de cité et de la naturalisation. Autant vous dire que pour un non-juriste comme moi, plus habitué à régler les problèmes sans trop se soucier de leur aspect politico-juridique, ce fut le parcours du combattant et c'est peu dire. Je souhaite d'ores et déjà bonne chance et beaucoup de patience à celles et ceux qui voudraient s'y risquer. Fort de ces quelques considérations, c'est à une forte majorité que le groupe de l'Union démocratique du centre votera ce projet de loi dans la version bis de la Commission et se permettra par mon intermédiaire de soumettre à votre sagacité certains amendements à nos yeux politiquement corrects, pour reprendre une expression chère à certains journalistes ainsi que pour corriger certains propos tenus dans la presse fribourgeoise de vendredi dernier suite au communiqué de presse concernant la triste affaire que tout le monde connaît.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Wie bereits gesagt wurde, die neue Kantonsverfassung, die geänderte Bundesgesetzgebung, ein Bundesgerichtsentscheid sowie Erfahrungen der Einbürgerungskommission machen die Anpassung des kantonalen Einbürgerungsgesetzes von 1996 nötig. Die Fraktion der Freisinnig-Liberalen Partei hat das Gesetz eingehend beraten und wird für Eintreten stimmen. Hingegen werden im Verlaufe der Detailberatung der Gesetzesartikel verschiedene Anträge deponiert. Teilweise wird die Version des Staates und teilweise der Kommissionsvorschlag unterstützt. In diesem Sinne stimmt die FDP-Fraktion für Eintreten auf die Gesetzesänderung.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Als langjährige Präsidentin der Einbürgerungskommission der Stadt Murten ist mir folgende Feststellung wichtig, wie auch schon der Rapporteur gesagt hat.

Die meisten Leute, die ein Gesuch zur Einbürgerung stellen, haben eine Lebensgeschichte, die sie veranlasst, eine neue Heimat zu suchen und haben sich diesen Entscheid gut überlegt. Sie finden in der Schweiz neue Zukunftsperspektiven und sind bereit, sich in unserer Gesellschaft zu integrieren. Natürlich gibt es auch andere. Mit einem korrekten Evaluationsverfahren können die so genannten «Profiteure» ausgedehnt werden. Das vorliegende Gesetz beschreibt die Bedingungen und Abläufe für eine Einbürgerung klarer und sollte somit sowohl den Prüfenden als auch den Gesuchstellenden eine gute Grundlage sein.

Nach dem Willen des Stimmvolkes soll in der Schweiz eine Einbürgerung nicht einfach ein Verwaltungsakt, sondern ein bewusster politischer Entscheid sein. Dazu werden an die Gesuchstellenden Anforderungen an ihr Verhalten und Wissen gestellt, um sicher zu sein, dass eine Integration stattgefunden hat. Ich bin der Meinung, dass dies nur von mündigen Leuten erbracht werden kann und werde in der Detailberatung deshalb einen Abänderungsantrag stellen.

Mit dem vorgesehenen neuen Verfahren können die Gesuche schneller behandelt werden, was für alle ein Vorteil ist. Ich begrüsse, dass ein Dossier der Gemeinde direkt zur Stellungnahme unterbreitet wird. Dadurch erhält die Stellungnahme der Gemeinden mehr Gewicht und verpflichtet die Einbürgerungskommission einer Gemeinde zu einer genauen Prüfung. Meines Erachtens wäre es gut, wenn der Kanton, sei es das Amt oder die Kommission des Grossen Rates, bei unterschiedlicher Einschätzung des Dossiers die Gemeinde informieren würde. Ich bitte den Staatsrat, diese Möglichkeit zu prüfen.

Ich hätte es vorgezogen, wenn die Aufgabenteilung bei der Prüfung der Dossiers und der Gesuchstellenden zwischen der Gemeinde und dem Kanton noch klarer ausgefallen wäre. Als Beispiel finde ich es sinnvoller und effizienter, wenn staatskundliche Kurse auf Kantonebene für alle angeboten werden. Hingegen kann meines Erachtens die zuständige Person im Amt in Freiburg nicht feststellen, ob eine Person sozial integriert ist, dies kann die Einbürgerungskommission einer Gemeinde besser. Ich weiss aber auch, dass das Misstrauen gegenüber den Gemeinden im Rat so gross ist, dass eine richtige Aufgabenteilung nicht akzeptiert würde. So werde ich mich damit begnügen, für den vorgesehenen Staatsempfang, den ich in dieser Form nicht sinnvoll finde, einen Streichungsantrag zu stellen.

Zum Schluss möchte ich dem Staatsrat und den beteiligten Personen für den Gesetzesentwurf danken. Ich werde natürlich Eintreten unterstützen.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Le projet de révision de loi qui nous est présenté aujourd'hui correspond à une attente et à un besoin. Le choc laissé par l'affaire Emmen justifie que soient prises enfin les mesures adéquates pour garantir une certaine sérénité dans le processus qui amène les ressortissants étrangers les plus intégrés et les plus fidèles à notre région vers la

nationalité suisse. C'est non seulement une attente que nous dictent, comme cela a été dit tout à l'heure, le droit fédéral et le calendrier des travaux de mise en œuvre de notre constitution, je pense notamment à l'introduction d'une voix de recours contre les décisions de refus ainsi qu'au devoir de motivation de telles décisions, mais il s'agit surtout d'un besoin, car il n'est pas un jour sans lequel le mot intégration apparaisse dans nos débats en société dans nos médias.

Se donner des garde-fous pour assurer l'équité et la transparence dans les démarches de naturalisation est une nécessité sans équivoque et constitue une réponse aux volontés de stigmatisation systématique de certains. Le projet de loi introduit plusieurs nouveautés en dehors de celles que je viens de citer. Le renoncement au denier de naturalisation lève une barrière économique à la volonté de participer de plein droit à nos institutions et à nos choix. Dans le même esprit, l'acquisition automatique du statut de bourgeois évite une pseudo-intégration et la constitution de corps élitistes fermés par nature aux nouveaux naturalisés. La possibilité donnée à un mineur de déposer sa demande alors qu'il finit sa scolarité obligatoire et débute sa formation professionnelle permettra d'amoinrir les conséquences particulièrement injustes de la discrimination à l'embauche, qui est bien réelle et bien concrète dans notre canton également.

A souligner enfin et surtout l'octroi du droit de cité confié aux conseils communaux et l'introduction d'une commission communale des naturalisations. Il y a là non seulement un gain de temps précieux dans la procédure mais aussi une mesure efficace pour garantir la protection des données et éviter le déballage public. Sur la base de ces éléments, le parti socialiste se détermine évidemment en faveur de l'entrée en matière.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre-gauche est aussi favorable à l'entrée en matière pour ce projet de loi sur le droit de cité. Par contre, nous allons soutenir la version du Conseil d'Etat, parce que pour nous, c'est vraiment important que ce soit le conseil communal qui donne l'avis et qui puisse le motiver après avoir pris en compte la proposition d'une commission de naturalisation dans les communes. En fonction des articles, c'est vraiment la version du Conseil d'Etat qu'on va soutenir.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants et je constate avec une grande satisfaction que l'entrée en matière n'est pas contestée. Vu qu'il n'y a pas de questions, juste un petit commentaire par rapport aux propos de la Députée M^{me} Feldmann, il faut quand même préciser que le service des naturalisations demande toujours la collaboration de la commune pour préparer les dossiers. Quant au cours d'instruction civique qui pourraient être organisé par l'Etat, là je laisse le soin à M. le Commissaire d'y répondre.

Le Commissaire. Merci également de la part du Conseil d'Etat à tous les intervenants. On constate que tout le monde veut améliorer la procédure et surtout ce qui se passe après la procédure donc par une meilleure intégration comme le prévoient les nouveaux articles

du projet de loi. Pour ce qui est de l'intervention de M^{me} Feldmann, c'est vrai que jusqu'à maintenant, il y avait peut être des différences entre les communes qui ont l'habitude d'avoir des naturalisations et celles qui en ont rarement et qui sont donc moins rôdées à ces problèmes-là. Mais je peux partager son avis quand elle dit qu'il y a peut être encore une plus grande confiance à avoir réciproquement entre le service et le travail fait dans les communes.

Pour ce qui est des cours d'instruction civique, nous en avons déjà organisés pour les nouveaux naturalisés, les nouveaux suisses et c'était suivi avec beaucoup d'intérêt. En effet, je crois qu'il ne suffit pas de bien savoir sa leçon pour le jour où on passe devant la Commission, mais qu'il faut pouvoir après être des citoyens et des citoyennes actifs dans les nouvelles communes, des nouveaux citoyens et citoyennes helvétiques. Voilà, merci à tous les intervenants pour l'entrée en matière.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

PRÉAMBULE

– Adopté.

ART. 1

Le Rapporteur. A l'article premier, la Commission a simplement rajouté la précision que cette loi règle également le statut de bourgeois, puisque l'on introduit l'article 41a (nouveau), qui traite de ce sujet.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 3 AL. 2

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission.

ART. 6

– Adopté.

ART. 6A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cette nouvelle disposition définit la notion d'intégration et sera très utile comme base légale pour les commissions de naturalisation et les autorités tant communales que cantonales. On inscrit dans la loi la pratique actuelle de la Commission des naturalisations du Grand Conseil.

A l'alinéa 3, la commission a estimé que les autorités compétentes se devaient d'apprécier la notion d'intégration au regard des capacités personnelles du requérant. Pour exemple, on ne va pas exiger la même connaissance de nos institutions d'une professeure d'université que d'un manœuvre qui n'a suivi que qua-

tre ans d'école primaire, voire moins, dans son pays d'origine. Afin d'obtenir une certaine égalité de traitement dans l'ensemble des communes fribourgeoises, la formulation potestative de cet alinéa ne semble pas très adéquate.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de modification de la commission en supprimant la potentialité.

– Modifié selon proposition de la commission.

ART. 7 TITRE MÉDIAN ET ART. 8 TITRE MÉDIAN ET AL. 6 (NOUVEAU)

– Adoptés.

ART. 8A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. L'actuelle loi sur le droit de cité ne contient aucune indication sur le titre de séjour que doit posséder un requérant demandant la naturalisation. Avec cette nouvelle disposition, on inscrit dans la loi le genre de permis qui est nécessaire au moment du dépôt de la demande. Les demandes des personnes en admission provisoire n'entrent pas en ligne de compte dans le cadre d'une procédure de naturalisation. Toutefois, avec l'alinéa 2, on permet certaines dérogations, principalement pour des jeunes adultes qui sont bien souvent nés en Suisse ou alors pour des raisons humanitaires. Cette façon de procéder est déjà celle de la Commission des naturalisations du Grand Conseil.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). J'ai déposé un amendement à cet article 8a (nouveau) après en avoir débattu en séance de groupe. En effet, le texte de cet alinéa 2 n'a pas lieu d'exister dans cette loi. Mettre des exceptions pour les personnes bénéficiaires d'une admission provisoire, je dis bien l'admission provisoire, à mes yeux, n'est pas acceptable. C'est ouvrir la porte à bien des interprétations et à des inégalités de traitement entre les jeunes adultes en formation et les autres. La naturalisation doit rester possible pour des requérants titulaires d'un permis d'établissement ou de séjour. Si l'avenir professionnel de quelques jeunes étrangers était menacé, alors cela relève d'un problème humain et là, on peut faire appel aux motifs humanitaires. Je reste persuadée que la naturalisation doit être un acte familial afin que l'intégration reste la meilleure possible. Toute la deuxième génération bénéficie de la naturalisation facilitée et ce n'est pas de ceux-ci qu'il est question.

Les demandes de naturalisation répondent aux critères de résidence sur le territoire de notre pays, soit douze ans de résidence, donc un laps de temps suffisant pour mettre en ordre les papiers ou les permis de ces personnes-là. Puisque les années comptent double pour les personnes mineures et qu'elles n'ont besoin que de six ans de résidence, ce laps de temps me paraît encore suffisant afin que la famille et les parents mettent leurs papiers en ordre.

Pour l'entrée dans une école supérieure ou à l'école tout simplement, aucune discrimination n'est constatée envers les enfants et les jeunes. Si l'entrée en appren-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 120 ss.

tissage pouvait poser problème, je ne crois pas qu'elle serait liée à la nationalité. Ce serait alors le nom de l'apprenti ou la couleur de sa peau et non pas son passeport qui pourraient poser problème. Donc, s'il y a un problème, il est ailleurs que dans ce projet de loi.

Voilà les raisons pour lesquelles je propose la modification de cet article 8a en modifiant l'alinéa 1, en y ajoutant: «*Des motifs humanitaires peuvent justifier des exceptions.*» et en supprimant l'alinéa 2. Nul n'est censé ignorer la loi. Il faut qu'elle soit clairement applicable pour tous ceux qui s'y réfèrent et qu'elle satisfasse non seulement aux représentants du peuple mais également au peuple.

Le Rapporteur. Je répondrai à M^{me} Cotting que la modification qu'elle demande, c'est vraiment l'application. La Commission des naturalisations travaille toujours dans ce sens-là. On fait des exceptions quand, par exemple, c'est une famille de requérants d'asile qui est là et qui ne peut pas avoir le permis B pour des raisons parfois économiques et il y a les enfants qui sont nés en Suisse, qui y étudient, qui sont peut-être à l'université ou je ne sais où, qui ont 16 ou 17 ans, au collège, et il faut absolument qu'ils aient des papiers suisses, par exemple pour pouvoir sortir de la Suisse pour continuer leurs études et ce sont des personnes qui sont intégrées. On prend aussi en compte le fait que parfois, ce sont aussi des jeunes filles qui sont vraiment mises sous l'influence de la famille, ça permet aussi de les émanciper.

Le Commissaire. Ce qui était important pour le Conseil d'Etat, c'est de pouvoir agir dans le cadre des cas humanitaires. Si M^{me} la Députée propose qu'on parle de cela à l'alinéa 1, je pense qu'en tout cas, je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'on puisse se rallier à sa proposition.

Le Rapporteur. J'ai omis de dire que je maintenais la proposition de la commission, puisqu'on n'a pas parlé de ce sujet, mais c'était bien mon avis personnel que j'ai exprimé là.

– Au vote, l'amendement Cotting, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 56 voix contre 34. Il y a 2 abstentions.

– Modifié selon l'amendement Cotting.

Ont voté en faveur de l'amendement Cotting:

Andrey (PDC/GR), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst (PDC/SE), Binz (UDC/SE), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnicht (PDC/FV), Brodard (PDC/SC), Brönnimann (UDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Collaud (PDC/BR), Colomb (PDC/BR), Cotting (PLR/SC), de Reyff (PDC/FV), de Weck (PLR/FV), Décalet (UDC/FV), Fasel (PDC/SE), Feldmann (PLR/LA), Frossard (UDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Genoud (UDC/VE), Glardon (PDC/BR), Glauser (PLR/GL), Gobet (PLR/GR), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hunziker (PLR/VE), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Johner-Etter (UDC/LA), Kolly (PLR/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Page (UDC/GL), Peiry C. (UDC/SC), Peiry S. (UDC/FV), Piller A. (UDC/SE), Rapporteur (), Romanens J. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Schorderet E. (PDC/SC), Schuway J. (PDC/GR), Schuway R. (UDC/GR), Siggen (PDC/FV), Stempfel-H (PDC/LA), Studer T. (PDC/LA), Thalmann-

B (UDC/LA), Thürler (PLR/GR), Vial (PDC/SC), Vonlanthen (PLR/SE), Weber-G M. (ACG/SE), Zadory (UDC/BR), Zürcher (UDC/LA). *Total: 56.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (PDC/SC), Aeby-Egger (ACG/SC), Berset (PS/SC), Boschung M. (PDC/SE), Bourguet (PDC/VE), Butty (PDC/GL), Clément (PS/FV), Corminbœuf (PS/BR), de Roche (ACG/LA), Ducotterd (PDC/SC), Fasel-Roggo (ACG/SE), Fürst (PS/LA), Ganioz (PS/FV), Gendre (PS/SC), Girard (PS/GR), Goumaz-Renz (PDC/LA), Hänni-F (PS/LA), Jelk (PS/FV), Kaelin-M (PDC/GR), Krattinger-J (PS/SE), Mauron (PS/GR), Morel (PS/GL), Piller V. (PS/BR), Raemy (PS/LA), Remy (PS/GR), Rey (ACG/FV), Ridoré (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Schnyder (PS/SC), Steiert (PS/FV), Suter (ACG/SC), Thomet (PS/SC), Zurkinden (ACG/FV). *Total: 34.*

Se sont abstenus:

Buchmann (PDC/GL), Jordan (PDC/GR). *Total: 2.*

ART. 8B (NOUVEAU)

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Sur cet article 8b (nouveau), j'ai déposé un amendement qui précise ceci: une personne mineure peut déposer une demande de naturalisation à titre individuel dès l'âge de 16 ans au lieu de 14 ans, ceci bien sûr avec le consentement de son représentant légal.

Pour cette proposition, je me suis basé sur le rapport suite à la mise en consultation de ce projet de loi et sur les réponses qui ont été données par les différents personnes qui ont bien voulu le faire. Il y a trois personnes qui se sont décidées pour 14 ans, il y en a douze pour l'âge de 16 ans, douze pour l'âge de 18 ans, trois qui étaient contre toute limite d'âge et six qui ne se sont pas prononcées.

C'est dans ce sens que je vous propose de passer à 16 ans au lieu des 14 prévus par le Conseil d'Etat.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich habe wie angekündigt auch einen Abänderungsantrag eingereicht. Und zwar schlage ich Ihnen vor, Absatz 2 zu streichen. Die Begründung ist, wie ich schon in der Eintretensdebatte erklärt habe, dass in der Schweiz die Einbürgerung ein bewusster und politischer Akt ist. Wir haben das Stimmrechtsalter 18. Ich bin der Meinung, dass dies auch für die Einbürgerung gelten sollte.

Ich sehe auch keinen Nachteil für die Berufswahl, falls die Einbürgerung erst bei Volljährigkeit geschieht. Ich bin mir bewusst, und ich glaube, alle wissen, dass es Diskriminierungen gibt, auch in der Schweiz. Die bariere aber, wie meine Kollegin schon vorher gesagt hat, nicht auf der Tatsache, ob man den Schweizer Pass hat oder nicht, sondern die geschehen, weil man die Herkunft halt, zum Glück auch, immer noch erkennt. Und ich finde es besser, wenn man versucht, diese Diskriminierungen, die eben stattfinden, zu beseitigen, als ein Kind einzubürgern. Falls der junge Mensch alleine in der Schweiz ist, muss er ja über irgendwelche Papiere verfügen. Falls die Familie auch in der Schweiz ist, gilt Absatz 1.

Vielleicht aus der Praxis: Wir sehen halt schon, dass, wenn ein Kind allein zur Einbürgerung angemeldet wird, es oft so ist, dass die Familie, die Eltern vor allem, sich nicht integrieren können oder wollen und auf diesem Weg eine Einbürgerung zu erreichen versuchen, oder Zustände zu erschaffen, damit eben die

Familie gesichert ist und in der Schweiz bleiben kann, und ich finde dies das falsche Mittel. Ich bitte Sie, den Streichungsantrag zu unterstützen.

Piller Valérie (*PS/SP, BR*). Le groupe socialiste soutient la proposition du Conseil d'Etat, soit le maintien de l'âge à 14 ans pour le dépôt d'une demande de naturalisation. Cette procédure prend un certain temps. Le mineur faisant cette demande pourra obtenir la citoyenneté suisse à la fin de la scolarité obligatoire, soit au moment d'entrer dans la vie professionnelle. De plus, cet âge est retenu afin d'intégrer de manière optimale ces jeunes dans le milieu du travail.

Jordan Patrice (*PDC/CVP, GR*). Sachant que la procédure est de deux à trois ans, la requérante ou le requérant peut ainsi, si elle ou il remplit les conditions, être naturalisé-e pour le début de son apprentissage et ne pas être défavorisé-e pour son entrée dans la vie active, qui est une étape importante.

C'est pourquoi je reste de l'avis de la commission et du Conseil d'Etat, qui proposent 14 ans, avec le consentement du représentant légal.

Pour étayer ma position, je vous cite simplement l'exemple de l'étudiant qui ne pourrait pas participer à un voyage d'études ou un sportif d'élite qui serait également privé de hautes compétitions à l'étranger. On peut aussi citer l'exemple d'orphelins qui sont seuls, et qui, avec le consentement d'un représentant légal, peuvent accéder également à un apprentissage avec les papiers nécessaires.

Zurkinden Hubert (*ACG/MLB, FV*). Ich habe selber auch in der Einbürgerungskommission in Freiburg gearbeitet, und ich möchte euch beliebt machen, die beiden Änderungsanträge abzulehnen, wie mein Vorredner gesagt hat.

Ich möchte zwei Sachen betonen.

Erstens, es geht hier um eine Möglichkeitsform. Wir geben die Möglichkeit für Jugendliche, die aus irgendwelchem Grund, vielleicht kann es die Lehre sein, vielleicht gibt es andere Gründe, die wir nicht kennen, diese Möglichkeit haben. Die erhalten ja dann das Bürgerrecht nicht einfach so, sondern, da muss ich Frau Feldmann widersprechen, die Zustimmung des gesetzlichen Vertreters ist erforderlich. Diese Zustimmung bleibt erforderlich, es kann also nicht ein Jugendlicher oder eine Jugendliche einfach kommen und ein Gesuch stellen aus freien Stücken, sondern es bleibt diese Unterstützung erforderlich und dies gibt vielleicht Jugendlichen eine weitere Möglichkeit, und ich möchte dabei auch sagen, eine solche Möglichkeit kann eben gerade eine wichtige Massnahme auch der Integration sein. In diesem Sinne bitte ich doch sehr, bei der Version des Staatsrates zu bleiben.

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). Notre groupe va soutenir l'âge de 14 ans. On trouve en effet que c'est très important, parce que cette possibilité permet à des jeunes qui sont intégrés, qui ont fait leurs écoles en Suisse, de pouvoir avoir la nationalité alors que, peut-être, leurs parents ne sont pas intégrés. Et ça c'est quelque chose que nous avons vu en commission. Des fois,

les parents ne parlent pas le français. Si on interroge le jeune, il sait répondre à tout. Et parce que ses parents n'ont pas pu faire les efforts, il est puni avec tout le reste de la famille.

Vu la longueur des procédures, on trouve que c'est vraiment important que si un jeune se sent Suisse, qu'il a fait ses écoles en Suisse, qu'il est intégré, qu'il ait la possibilité de l'être. On soutient ces 14 ans même si cela paraît jeune, mais c'est le bon sens qui nous dit ça.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP, LA*). Ich habe eine Bemerkung. Mit dem neuen Verfahren sollten die Verfahren nicht mehr so lange dauern, und normalerweise sind das Einbürgerungen zweiter Generation, die nicht lange gehen.

Zum zweiten habe ich eine Frage an den Staatsrat. Es ist vorhin gesagt worden, dass 14 Jahre eine «Kann»-Formel sei. Heisst das dann auch, dass die Gemeinden einbürgern müssen, wenn jemand 14-jährig das Gesuch stellt? Ich glaube, es ist auch in einigen Einbürgerungskommissionen so, dass die Bedingung ist, dass die Leute volljährig sind, aus verschiedenen Erfahrungen. Wenn das jetzt so im Gesetz steht, ist man dann verpflichtet, Leute einzubürgern, die nur 14 Jahre alt sind?

Ich glaube, wir sind uns alle einig, diese jungen Leute sollen ihre Chancen haben. Es geht mir wirklich nicht darum zu sagen, sie sollen keine Ausbildung machen, sie sollen behindert werden. Ich bin aber überzeugt, das hat nichts mit dem Schweizer Pass an und für sich zu tun, sondern es geht um ganz andere Massnahmen. Hingegen haben wir jetzt hier Vorschriften mit Integrationsbedingungen, die Sie vorher alle akzeptiert haben und gefunden haben, die seien gut. Ich bitte Sie, machen Sie das nicht zur Farce, ein 14-jähriges, noch so gut integriertes Kind kann alle diese Bedingungen nicht erfüllen. Ich bitte den Staatsrat um eine Antwort.

Le Rapporteur. Au nom de la commission, je maintiendrai la version du Conseil d'Etat. La commission a estimé qu'il était important, au vu de la durée de la procédure, que les mineurs aient obtenu la nationalité suisse au moment d'entrer sur le marché du travail. Je m'abstiendrai de donner mon avis personnel.

Le Commissaire. Je crois que tous les intervenants l'ont répété à l'entrée en matière. L'essentiel, c'est l'intégration. Il semblait au Conseil d'Etat que de donner cette possibilité d'arriver sur le marché du travail en tant que citoyen suisse facilitait beaucoup les choses. La plupart des problèmes viennent, on l'a entendu ces jours derniers dans les statistiques, du fait que 20% des jeunes fraîchement naturalisés ou pas encore naturalisés sont au chômage. Ce qu'il faut absolument empêcher, c'est qu'il y ait ce passage de l'adolescence et de la grande adolescence qui se passe de mauvaise façon parce qu'il y a inoccupation, chômage ou activité parallèle. Et dans ce sens-là, il semble au Conseil d'Etat que d'aller dans cette direction c'est favoriser encore davantage l'intégration.

Pour répondre à la question plus précise de M^{me} Feldmann, là j'ai un tout petit peu plus de peine au niveau juridique de répondre à cette question-là. Je pourrais peut-être me renseigner d'ici la deuxième lecture pour donner une réponse plus précise à ce moment-là, si vous êtes d'accord, M^{me} la Députée.

– Au vote, l'amendement de M^{me} Feldmann, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusé par 62 voix contre 30 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Feldmann:

Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst (PDC/SE), Bourgeois (PLR/SC), Brönnimann (UDC/SC), Cardinaux (UDC/VE), Cotting (PLR/SC), de Weck (PLR/FV), Décaillet (UDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Feldmann (PLR/LA), Frossard (UDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Genoud (UDC/VE), Gobet (PLR/GR), Haenni (PLR/BR), Hunziker (PLR/VE), Ith (PLR/LA), Johner-Etter (UDC/LA), Kolly (PLR/SC), Peiry C. (UDC/SC), Peiry S. (UDC/FV), Piller A. (UDC/SE), Rossier (UDC/GL), Schuwey R. (UDC/GR), Thalman-B (UDC/LA), Thürler (PLR/GR), Vonlanthen (PLR/SE), Zadory (UDC/BR), Zürcher (UDC/LA). *Total: 30.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (PDC/SC), Aeby-Egger (ACG/SC), Andrey (PDC/GR), Berset (PS/SC), Binz (UDC/SE), Boschung B. (PDC/SE), Boschung M. (PDC/SE), Bourgknecht (PDC/FV), Bourguet (PDC/VE), Buchmann (PDC/GL), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Butty (PDC/GL), Clément (PS/FV), Collaud (PDC/BR), Colomb (PDC/BR), Corminbœuf (PS/BR), de Reyff (PDC/FV), de Roche (ACG/LA), Dorand (PDC/FV), Fasel (PDC/SE), Fasel-Roggo (ACG/SE), Fürst (PS/LA), Ganioz (PS/FV), Gendre (PS/SC), Girard (PS/GR), Goumaz-Renz (PDC/LA), Grandjean (PDC/VE), Hänni-F (PS/LA), Jelk (PS/FV), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Kaelin-M (PDC/GR), Krattinger-J (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Marbach (PS/SE), Mauron (PS/GR), Menoud (PDC/GR), Morel (PS/GL), Page (UDC/GL), Piller V. (PS/BR), Raemy (PS/LA), Rapporteur (), Remy (PS/GR), Rey (ACG/FV), Ridoré (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PDC/GR), Schnyder (PS/SC), Schorderet E. (PDC/SC), Schuwey J. (PDC/GR), Siggen (PDC/FV), Steiert (PS/FV), Stempfel-H (PDC/LA), Studer T. (PDC/LA), Suter (ACG/SC), Thomet (PS/SC), Vial (PDC/SC), Weber-G M. (ACG/SE), Zurkinden (ACG/FV). *Total: 62.*

S'est abstenue:

Brodard (PDC/SC). *Total: 1.*

– Au vote, l'amendement de M. Rossier, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusé par 50 voix contre 42 et sans abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Rossier:

Bachmann (PLR/BR), Bapst (PDC/SE), Binz (UDC/SE), Boschung B. (PDC/SE), Bourgknecht (PDC/FV), Brodard (PDC/SC), Brönnimann (UDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Cardinaux (UDC/VE), Collaud (PDC/BR), Cotting (PLR/SC), de Reyff (PDC/FV), de Weck (PLR/FV), Décaillet (UDC/FV), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Feldmann (PLR/LA), Frossard (UDC/GR), Geinoz (PLR/GR), Genoud (UDC/VE), Glauser (PLR/GL), Gobet (PLR/GR), Haenni (PLR/BR), Hunziker (PLR/VE), Ith (PLR/LA), Johner-Etter (UDC/LA), Kolly (PLR/SC), Page (UDC/GL), Peiry C. (UDC/SC), Peiry S. (UDC/FV), Piller A. (UDC/SE), Rapporteur (), Rossier (UDC/GL), Schorderet E. (PDC/SC), Schuwey R. (UDC/GR), Studer T. (PDC/LA), Thalman-B (UDC/LA), Thürler (PLR/GR), Vonlanthen (PLR/SE), Zadory (UDC/BR), Zürcher (UDC/LA). *Total: 42.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (PDC/SC), Aeby-Egger (ACG/SC), Badoud (PLR/GR), Berset (PS/SC), Boschung M. (PDC/SE), Bourguet (PDC/VE), Buchmann (PDC/GL), Bussard (PDC/GR), Butty (PDC/GL), Clément (PS/FV), Colomb (PDC/BR), Corminbœuf (PS/BR), de Roche (ACG/LA), Fasel (PDC/SE), Fasel-Roggo (ACG/SE), Fürst (PS/LA), Ganioz (PS/FV), Gendre (PS/SC), Girard (PS/GR), Goumaz-Renz (PDC/LA), Grandjean (PDC/VE), Hänni-F (PS/LA), Jelk (PS/FV), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Kaelin-M (PDC/GR), Krattinger-J (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Marbach (PS/SE), Mauron (PS/GR), Menoud (PDC/GR), Morel (PS/GL), Mutter (ACG/FV), Piller V. (PS/BR), Raemy (PS/LA), Remy (PS/GR), Ridoré (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PDC/GR), Schnyder (PS/SC), Schuwey J. (PDC/GR), Siggen (PDC/FV), Steiert (PS/FV), Stempfel-H (PDC/LA), Suter (ACG/SC), Thomet (PS/SC), Vial (PDC/SC), Weber-G M. (ACG/SE), Zurkinden (ACG/FV). *Total: 50.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 10

Le Rapporteur. Cet article confère au Service des naturalisations la compétence d'établir un rapport de situation et au deuxième alinéa, il est énuméré les éléments essentiels de l'enquête administrative.

Le Commissaire. Il faut simplement ajouter que depuis que le Grand Conseil a donné des moyens supplémentaires à l'automne dernier et que le Service des naturalisations est doté d'une enquêteuse, il est aussi plus facile de remplir ces conditions qui permettent à la commission d'avoir une meilleure évaluation des candidatures.

– Adopté.

ART. 11 À 12

– Adoptés.

ART. 13

Le Rapporteur. Vous constatez que le passage au Grand Conseil est la dernière étape pour le requérant avant de devenir Suisse. Si le préavis de la commission ou la décision du Grand Conseil sont négatifs, ils sont motivés. Les délibérations du Grand Conseil font partie intégrante de la décision.

Le Commissaire. Contrairement à certaines idées reçues ou affirmées, c'est donc bien le Grand Conseil qui naturalise.

– Adopté.

ART. 13A (NOUVEAU)

Le Commissaire. Il faut peut-être préciser ici à l'intention du Grand Conseil que si nous mettons cette petite phrase: «qu'il ne fait pas l'objet d'une publication électronique», c'est qu'on a des ambassades étrangères qui sont très friandes de lire les naturalisations qui sont octroyées dans les cantons, ce qui pourrait entraîner des conséquences négatives pour les nouveaux Suisses. C'est pour cela que nous l'avons précisé dans la loi.

– Adopté.

ART. 14

Le Rapporteur. Ici, on supprime les dispositions relatives au denier de naturalisation.

Le Commissaire. Décision conforme aux décisions fédérales ainsi qu'à la Constitution fribourgeoise.

– Adopté.

ART. 15 LET. D

Le Rapporteur. C'est la même chose que pour l'article 14, on parle du denier, on le supprime; on abroge l'article.

– Adopté.

ART. 17

Le Rapporteur. Avec cet article, on instaure une réception officielle au cours de laquelle les actes de naturalisation sont remis aux nouveaux citoyens. Le but de cette démarche est de donner une dimension symbolique à la procédure de naturalisation et de rendre le nouveau citoyen attentif au fait que la naturalisation n'est pas qu'une simple démarche administrative mais que, en obtenant la nationalité suisse, il a obtenu des droits et aussi des devoirs.

Le Commissaire. Il faut savoir que certains cantons, notamment Genève et Vaud, font une cérémonie très officielle – à la cathédrale pour Genève, à Lausanne aussi avec un banquet et des discours. Cela se fait plusieurs fois, voire jusqu'à dix fois dans l'année. Le canton de Fribourg étant beaucoup plus modeste, nous ne faisons rien jusqu'à aujourd'hui. Nous estimons que cacher la naturalisation sous le manteau en ne faisant aucun acte officiel, c'est peut-être manquer une étape importante où l'on montre aux nouveaux citoyens suisses qu'ils ne rentrent pas dans n'importe quelle société, qu'ils ont un devoir de respecter la Constitution du pays et la Constitution cantonale. C'est sous cette forme que nous avons prévu de le faire. Cela pourrait les responsabiliser et leur montrer qu'ils sont accueillis par quelqu'un qui représente l'Etat, plutôt que de le faire en catimini comme cela se fait aujourd'hui. Nous avons prévu que les préfets pourraient très bien le faire dans les districts où il y a moins de naturalisation – une à deux fois par année – et dans le centre cantonal peut être plus fréquemment si cela s'avérait nécessaire. Voilà la justification... je dirais... de cette marque de promotion... mais à la fribourgeoise... de façon modeste mais quand même officielle.

Voilà la justification... je dirais... de cette marque de promotion... mais à la fribourgeoise... de façon modeste mais quand même officielle.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich habe einen Streichungsantrag gemacht für Artikel 17a, und das würde dann auch heissen, für das Einbürgerungsdokument, dass das eben nicht am offiziellen Empfang übergeben würde.

Ich kann die Erklärungen von Staatsrat Corminbœuf sehr gut nachvollziehen. Für mich ist es einfach in diesem Sinne nicht eine Priorität, denn einen solchen

Anlass zu organisieren, bedeutet sehr viel Arbeit. Ich gehe davon aus, dass die Leute im Amt nicht übermässig Zeit zur Verfügung haben, und das würde mit der Zeit eine Aufstockung der Stellenprozente bedeuten. In einem Kanton, wo man über jedes Stellenprozent ringt, habe ich den Eindruck, dass es bessere Orte gibt, um die Integration zu fördern, als bei diesem Empfang.

Der zweite Grund, wieso ich einen solchen Empfang nicht sinnvoll finde, ist folgender: Was machen Sie dann mit den Leuten, die nicht an den Empfang kommen? Werden denen dann die Dokumente nachgeschickt? Oder sind sie nicht eingebürgert, bis sie ihre Dokumente abgeholt haben? Ich sehe das auch aus praktischen Gründen nicht.

Als dritter Grund, da kommt wieder meine Gemeindegewahrnehmung zum Vorschein, denke ich mir, ist das wirklich der Ort, wo die Gemeinde schon aktiv ist: Sie hat Neujahrsapéros zum Beispiel, sie hat Neuzuzügerinnen- und Neuzuzüger-Empfänge, sie hat Anlässe, wo sie die Jungbürger begrüsst, und ich denke mir, das ist wirklich der Ort, wo es eben nicht nur symbolisch ist, sondern auf dem Boden der Realität. Und ich denke, diese Aufgabe sollte den Gemeinden überlassen werden.

Steiert Jean-François (PS/SP, FV). Die SP-Fraktion kann diesem Antrag nicht beistimmen, aus verschiedenen Gründen.

Erstens ist das, worüber wir heute diskutieren, ein zentraler symbolischer Akt im Leben eines Menschen. Wenn Sie Ihre Nationalität ändern, ist das nicht etwas Alltägliches, das man schnell im Konsum nebenan macht, sondern das ist ein ganz zentraler Moment. Zentrale Momente in seinem Leben sollte man auch symbolisch gewichten können. Es ist nicht etwas Neues, was hier erfunden wurde, sondern es ist etwas, das Nachbarkantone bereits kennen. Der Kanton Waadt praktiziert diese Praxis des kantonalen Ereignisses seit relativ langer Zeit, und er praktiziert sie mit Erfolg. Gerade für Menschen aus Kulturen, wo die formalen Aspekte vielleicht noch wichtiger sind, als dies bei uns der Fall ist, ist solch ein Moment besonders bedeutsam im Leben des Einzelnen, der Schweizer oder Schweizerin wird.

Sie sagen, es braucht mehr Stellen. Obwohl der Kanton Waadt nicht gerade bekannt ist für seine administrative Einfachheit, muss man hier sagen, das passiert äusserst einfach. Die Staatsratssitzungen werden jeweils kurz unterbrochen, die anwesenden Staatsräte brauchen eine Viertelstunde oder 20 Minuten, das ist die Zeit der Pause, um die Leute zu empfangen. Das ist ein symbolischer Akt, man hat die Regierungsräte gesehen, und dieser Moment ist relativ stark. Es braucht keine Stelle, auch nicht 0,1 Stellen mehr dazu.

Die Rolle der Gemeinden: Es bleibt einer grossen, einer grosszügigen Gemeinde wie Murten selbstverständlich vorbehalten, eine eigene Zeremonie zu machen, dies ist auch sinnvoll. Es gibt aber in unserem Kanton, wie in anderen Kantonen auch, zahlreiche sehr kleine Gemeinden, die kaum die Möglichkeit, auch nicht unbedingt die Mittel haben, etwas Starkes zu machen. Und dieser starke Moment wird dann entweder ergänzend für die Gemeinden, die etwas machen, oder halt

das einzige Element für die kleinen Gemeinden sein, die nicht unbedingt die Mittel haben, etwas zu tun. Ich bitte Sie, diesen Vorschlag abzulehnen.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). J'aurais une demande complémentaire que j'aimerais adresser à M. le Commissaire. En effet, l'idée d'organiser une réception officielle est bonne et utile; elle permet de marquer le coup. Elle constitue aussi pour les nouveaux naturalisés une reconnaissance des efforts et des exigences auxquels ils se sont soumis. Cette réception peut être un grand moment pour le nouveau concitoyen. C'est donc un moment délicat pour lequel les sensibilités religieuses doivent être respectées. L'exemple genevois, qui a été cité par M. le Commissaire tout à l'heure où la réception officielle se situe à l'intérieur d'une cathédrale, a soulevé des critiques. C'est pourquoi je lui demande, et je demande qu'il soit mentionné dans l'ordonnance d'application de la loi, que les réceptions officielles aient lieu dans des lieux à vocation publique civile.

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). Avant d'avoir été dans la Commission de naturalisation, j'aurais peut-être pu soutenir l'amendement de ma collègue M^{me} la Députée Feldmann. Je dois dire qu'en ayant vu des fois le parcours du combattant que doivent suivre certaines personnes sur une procédure qui dure des années... Peut-être, justement, ils n'ont pas bien appris leurs leçons et ils doivent revenir en commission, etc... Je pense que c'est comme quelqu'un qui fait une énorme formation, d'énormes efforts et qui reçoit son diplôme par la poste et c'est fini comme ça. Je crois qu'en effet, cette cérémonie officielle, elle a sa raison d'être et nous allons la soutenir. On a juste une remarque à faire par rapport à la version alémanique avec le terme de «Schweizer» qui est seulement un terme masculin et qui pourrait être remplacé par «Schweizer und Schweizerin».

Buchmann Michel (*PDC/CVP, GL*). J'aimerais intervenir par rapport à la prise de position de ma collègue Christiane Feldmann avec laquelle je suis souvent d'accord mais pas là. Je crois que quand on veut donner aux gens le sentiment d'être reçu, reçu convenablement, il faut d'abord recevoir. Je crois que c'est un geste d'intégration fondamental. On parle justement d'intégration mal réussie. Je pense que quand on est reçu dignement, c'est un signe qu'on ne peut pas oublier. Et ça me gêne qu'à cette occasion on en fasse un problème de disponibilité et d'argent. Pour un canton qui est le spécialiste de l'organisation des fêtes de musique, je crois que ce n'est pas digne de dire qu'on n'a pas le temps ou qu'on n'a pas l'argent pour organiser une telle réception. Je pense qu'à cette occasion, demander à ces nouveaux Suisses de s'engager par une forme de serment à servir ce pays est aussi une très bonne chose.

Et je pense qu'il est justifié, tant pour le temps que ça prendra que pour l'argent que ça coûtera ou pour la forme, de maintenir la proposition que nous fait le Conseil d'Etat.

Zurkinder Hubert (*ACG/MLB, FV*). Ich habe ein gewisses Verständnis dafür, dass man einen offiziellen Empfang macht. Ich habe aber vor allem Mühe mit dem zweiten Abschnitt, mit Artikel 17a Absatz 2.

Ich finde es persönlich deplatziert, dass Leute, die eingebürgert wurden vom Grossen Rat, die mehrere Prüfungsverfahren durchlaufen haben in der Gemeinde und dann bei der Kommission, dann noch einmal vor dem Staatsrat ein Versprechen ablegen müssten. Ich habe auch sehr Mühe mit der Wortwahl, wie sie hier formuliert ist. Ich habe mir überlegt, wenn ich nach Frankreich emigrieren und mich da einbürgern lassen würde, würde ich nie davon sprechen, dass jetzt Frankreich mein neues Heimatland ist. Die Heimat ist dieses Land, von dem ich herkomme, und das bleibt es auch. Das neue Land wäre dann einfach das Land, in dem ich neu Bürger bin. Ich kann mit dieser Formulierung nichts anfangen. Ich weiss nun aber nicht, ob ich den Antrag stellen kann, nur Absatz 2 zu streichen. Wenn das nicht der Fall ist, dann würde ich den Vorschlag von Frau Feldmann unterstützen.

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). J'aimerais intervenir ici pour soutenir la version du Conseil d'Etat et parler comme mon voisin Michel Buchmann. A l'appui de ceci, j'aimerais vous raconter une petite anecdote. L'année dernière, durant l'année de présidence du Grand Conseil, j'ai eu l'occasion de faire voter plusieurs décrets de naturalisation. Lors d'un de ces votes, on m'a informé qu'un des nouveaux citoyens dont on votait la naturalisation se trouvait à la tribune. J'ai eu l'occasion de le saluer à l'issue du vote et de le féliciter et de lui souhaiter la bienvenue dans sa nouvelle communauté nationale. Et j'ai appris par après que ce nouveau citoyen avait été très ému au point qu'il en a même pleuré. Je pense aussi que c'est important que ces gens se sentent accueillis dans cette nouvelle communauté et je suis aussi d'avis qu'il faut maintenir l'alinéa 2, contrairement à notre collègue Hubert Zurkinder. Je pense aussi que c'est vraiment rendre officielle cette naturalisation et puis aussi placer le nouveau Suisse devant une certaine responsabilité et le responsabiliser.

Le Rapporteur. Au nom de la commission, je vous demande de refuser l'amendement de M^{me} Feldmann. La commission a estimé l'organisation de cette réception vraiment très importante. La naturalisation, c'est quelque chose de très important pour ces personnes qui veulent devenir Suisses. On voit souvent, en Commission de naturalisation, la fierté qu'ils ont d'obtenir la citoyenneté suisse. Recevoir ces gens, on doit le faire. Par rapport à l'aspect financier, vous savez qu'au prochain article, l'article 17, on va parler de l'organisation. Au chiffre 3, on dira que le Conseil d'Etat arrête les détails. On peut très bien mettre les frais financiers aussi dans les émoluments qui sont demandés au requérant.

Le Commissaire. Pour répondre à une question précise de M^{me} Feldmann, je crois, ou d'un autre député. A Genève, si on ne vient pas à la cérémonie, on ne reçoit pas les papiers officiels, parce qu'on estime que si on

ne peut pas se déplacer un jour pour être un nouveau citoyen, eh bien, il y a quelque chose qui est déjà un peu suspect!

Moi, je me réjouis aussi avec le Conseil d'Etat que les communes puissent marquer cette naturalisation à leur niveau. Mais vous savez que dans ce pays, comme d'ailleurs dans le reste de l'Europe, on parle beaucoup de risques de communautarisation ou de communautarisme. J'ai une petite anecdote. On a une apprentie dans la Direction qui, quand elle dit «chez nous», comme elle vient des Balkans, elle pense encore à son pays. On aimerait bien que quand elle dit «chez nous», ce soit vraiment dans sa commune, ici à Fribourg. Donc, on doit faire en sorte que ce passage soit favorisé par une réception plus officielle. Et je pense qu'on nous demande à tous de prêter serment ou de faire la promesse. On peut discuter peut-être des mots. Nous, on ne va pas faire comme les Français, qui font chanter la Marseillaise aux nouveaux citoyens. On ne va même pas leur faire chanter l'hymne suisse. On pourrait le leur passer mais on ne va pas, comme les Français, dire «nos ancêtres les Gaulois» ou nos «ancêtres des Waldstätten». Je crois qu'on est un peu plus intelligent que cela, mais en tout cas marquer ce passage, je trouve que c'est important.

Pour la remarque de M. Ganioz, je crois que la Constituante avait déjà montré son indépendance en prévoyant son assermentation à l'université. La cathédrale appartient au canton et non pas à une paroisse. Elle est entretenue par l'argent du canton, en moyenne presque un million par année depuis douze à quatorze ans. Donc, il y a bien un symbole derrière la cathédrale. Mais je me rappelle de notre assermentation, il n'y a pas si longtemps, avec une pasteure et un prêtre, et je crois qu'on avait réussi ici à trouver une formule. Je veux bien, avec M. Ganioz, que cela doit être plus difficile pour une personne de religion musulmane ou d'une autre religion d'aller dans une cathédrale. Et je crois que nous saurons trouver la formule qui s'impose plutôt que d'imposer quelque chose qui ne serait pas souhaité.

Le Conseil d'Etat vous demande de garder cette cérémonie comme elle est prévue à l'article 17.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Nach all diesen Diskussionen ziehe ich meinen Antrag zurück. Ich möchte das den Leuten, die das symbolisch so wichtig finden, nicht verwehren. Ich ziehe meinen Antrag zurück.

– L'amendement de M^{me} Feldmann est retiré.

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

– L'examen de ce projet de loi est ici interrompu.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Conseil de la magistrature: un membre des autorités judiciaires de première instance

Candidats: MM. Jean-Luc Mooser, Philippe Louis Vallet, Nicolas Ayer et Jean-Frédéric Schmutz.

Bulletins distribués: 102; rentrés: 97; blancs: 22; nuls: 3; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élu pour une période individuelle de cinq ans M. Jean-Frédéric Schmutz, à Belfaux, par 42 voix.

Ont obtenu des voix M. Philippe Louis Vallet: 16; Jean-Luc Mooser: 8; M. Nicolas Ayer: 6.

Conseil de la magistrature: un membre du Ministère public

Candidate: M^{me} Anne Colliard.

Bulletins distribués: 102; rentrés: 100; blancs: 38; nuls: 5; valables: 57; majorité absolue: 29.

Est élue pour une période individuelle de cinq ans M^{me} Anne Colliard, à Fribourg, par 57 voix.

- La séance est levée à 12 h 15.

Le Président:

Jacques Morand

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire parlementaire